

LA CITE & TEKHNE

N° 12

VOLUME IX

AOUT 1931

PRIX : 5 FRS

LA CITE

REVUE MENSUELLE BELGE
D'ARCHITECTURE, D'URBA-
NISME, ET D'ART PUBLIC

& TEKHNE

SUPPLÉMENT D'INFORMA-
TION ET DE TECHNIQUE

SIÈGE DE LA REVUE : BRUXELLES, 10, PL. LOIX

Directeur-Administrateur : R. VERWILGHEN, Ing. C. C.

Secrétaire de la Rédaction : Emile HENVAUX, Architecte

**REDACTEURS : V. BOURGEOIS, Architecte, Bruxelles -
L. H. DE KONINCK, Architecte, Bruxelles - J. J.
EGGERICKX, Architecte, Bruxelles - A. FRANCKEN,
Architecte, Anvers - J. F. HOEBEN, Architecte, Bruxelles -
H. HOSTE, Architecte, Anvers - J. B. LAUWERS, Architecte,
Malines - J. MOUTSCHEN, Architecte, Liège - A. NYST,
Architecte-Ingénieur, Bruxelles - J. M. VAN HARDEVELD,
Architecte, Amsterdam.**

**Les Rédacteurs et Collaborateurs sont seuls responsables de
leurs articles. - Il sera rendu compte dans "LA CITÉ" de tout
ouvrage dont deux exemplaires seront envoyés à la revue.**

**ABONNEMENTS : Belgique : 40 francs. Étranger :
55 francs ou 11 belgas. - Le numéro : 5 francs
Compte Chèques Postaux revue "LA CITÉ" N° 166.21.**

Pour la vente au numéro s'adresser exclusivement aux librairies

**Dépôt principal : LIBRAIRIE DIETRICH & C°
10, Place du Musée, Bruxelles**

TEKHNE

SUPPLÉMENT MENSUEL D'INFORMATION & DE TECHNIQUE

QUATRIÈME ANNÉE (NOUVELLE SÉRIE) - 1931. - NUMÉRO 12

Sommaire :

Conclusions des principales Sections ayant participé au III ^e Congrès international d'Architecture moderne	249
Rapport pour la révision du Code Guadet	253
Causerie judiciaire	258
Echos, informations	259
Bibliographie, revues	264
Table des matières contenues dans « Tekhné » (4 ^e année)	267
Annonces	268

III^e Congrès International d'Architecture Moderne Bruxelles. 27-29 nov. 1931

Conclusions

Nous publions ci-après les réponses des diverses sections nationales au questionnaire demandant « les raisons qui empêchent le développement du mouvement architectural fonctionnaliste principalement en ce qui concerne l'habitation minimum ».

ALLEMAGNE. — Dans ce pays, la crise des logements adaptés aux revenus de 3,000 Mk et plus, est en général conjurée, bien que les loyers soient encore trop élevés. Mais il n'en est pas de même des logements pour la classe laborieuse, ce problème gardant encore toute sa gravité.

En Allemagne, tout le monde indistinctement contribue à l'amélioration des conditions de logement. Si donc l'on parle des obstacles qui entravent cette amélioration, il n'est pas question d'obstacles artificiels, mais de ceux inhérents au problème à résoudre.

Chaque fois qu'une proposition est faite pour améliorer la situation, de tous côtés on l'étudie avec intérêt, et lorsque toutes les critiques ont été apaisées, la réalisation en est toujours pleine de promesse. Il faut dire, en particulier, des autorités et des diverses corporations que non seulement elles examinent avec la plus grande bienveillance les innovations, mais encore qu'elles les encouragent très souvent. Parmi les obstacles réels, non d'ordre économique, il faut citer principalement le problème foncier. Mais on peut dire

Le numéro de LA CITE inclus dans le présent fascicule contient les articles suivants:

- Bruxelles 1935.
- Le mouvement international d'architecture.

que cet obstacle cède de plus en plus devant la nécessité sociale de la construction de logements.

BELGIQUE. — Un effort considérable a été accompli en Belgique, depuis la guerre, en vue de l'amélioration du logement populaire, principalement par les filiales de la Société Nationale des habitations et logements à bon marché, qui a édifié 50.000 logements. Plus de 80 p.c. sont de petites maisons pour une seule famille.

Dans ce nombre il n'y a guère d'habitations minima, pour les raisons qui suivent :

1° Raisons d'ordre psychologique : individualité outrancière de nos populations belges.

2° Raisons d'ordre administratif, soit :

a) système des primes accordées aux constructeurs;

b) obligation pour les sociétés de construction d'offrir les maisons en vente;

c) constructions par très petites séries.

3° Raisons techniques.

a) hostilité de milieux officiels contre les matériaux et procédés nouveaux;

b) absence d'intérêt, des mêmes milieux, pour les recherches de plans et lotissements rationnels.

Cependant quelques réalisations ont été effectuées. Maisons expérimentales, Cités en voie de réalisation. Ces efforts trouvent des appuis dans des milieux où l'on mène la lutte contre les taudis et ceux où l'on est conscient de la nécessité économique de réduire le coût des constructions.

DANEMARK. — La situation économique de l'ouvrier d'industrie est relativement bonne, de sorte que le problème du logement pour une grande partie de la classe laborieuse, n'est pas alarmant. Les nouveaux logements, accessibles aux travailleurs, ont une superficie variant entre 40 et 50 m².

Le type de logement le plus en faveur se trouve dans les constructions en rangées, hautes de 5 étages. Ces logements, aménagés d'après les méthodes traditionnelles, comportent 2-3 chambres de moyennes dimensions et une cuisine.

À Copenhague des hypothèques ont été consenties par la ville, de sorte que celle-ci a pu exercer une grande influence sur l'habitation.

Dans les grandes villes, le prolétariat ha-

bite les logements les plus vieux et malsains.

Une conséquence du standard relativement élevé exigé par la municipalité (aucun logement ne peut être construit s'il est inférieur en superficie aux chiffres donnés ci-dessus) : de nombreux logements sont surhabités, souvent par plusieurs familles.

La ville a bien un service pour les sans-logis, mais ce service est anti-social : quiconque est forcé de l'utiliser perd ses droits de citoyen. Chez les travailleurs agricoles, la situation est plus défavorable encore, parce que ceux-ci sont très mal organisés.

À Copenhague, des considérations politiques ont conduit à ne construire que des logements moyens. La conséquence immédiate a été le surpeuplement des logements. La plupart des logements nouveaux sont anti-modernes et coûteux. L'esprit de passive routine du pays est peut-être le plus grand obstacle au progrès de la construction.

On ne peut encore envisager de programme complet du problème du logement, avec les divers compléments collectifs : écoles, bibliothèques, hôpitaux, etc. Cependant la ville consent des hypothèques pour un grand pourcentage de la valeur des nouveaux logements et ainsi maintient les loyers assez modérés.

Ce moyen, qui ne requiert pas de dépenses de la part de la ville, devrait être généralisé et systématisé pour donner des résultats plus appréciables. Les lois sur la construction sont défectueuses et démodées, elles empêchent la réalisation de logements modernes. La plus grande partie doit être révisée sans retard.

Par le fait que la société capitaliste, au Danemark, se désintéresse de la construction de logements pour les travailleurs — le logement vaut comme gage de l'emprunt et pour cela doit être aussi traditionnel et durable que possible — la solution du problème du logement est intimement liée à une modification de la situation sociale et politique.

Une telle modification est la tâche du politicien, non du technicien. Celui-ci a pour mission de participer à la réorganisation du logement, par la rationalisation, la standardisation et l'emploi de nouveaux matériaux, moyens qui permettent d'abaisser le coût de la construction des logements.

Parce que la population travailleuse ne

T E K H N É

peut pas payer les loyers demandés pour les nouveaux logements, on en vient au surpeuplement des petits appartements.

L'élaboration d'un programme d'habitation minimum vaut comme encouragement effectif d'une campagne politique, puisque les questions prédominantes de ce domaine sont résolues.

ESPAGNE. — L'habitation minimum, conçue dans l'esprit de celles de l'exposition de Francfort, n'existe pas en Espagne.

La famille moyenne espagnole se compose des parents et cinq enfants.

Il existe une loi (*ley de casas baratas*) pour encourager la construction de maisons à bon marché.

On a bâti dans les grandes villes des groupements de maisons d'accord avec cette loi.

Celle-ci manque de précision et n'a aucune valeur technique. Les résultats de son application ne sont pas du tout réussis. Bâtir là-bas bon marché, c'est faire de la mauvaise construction.

Le prix d'une maison est en rapport avec le revenu annuel du locataire (qui deviendra propriétaire) et ne peut dépasser 6,000 pesetas (environ 24,000 francs belges).

La valeur totale d'une maison ne peut dépasser cinq fois le revenu du locataire, c'est-à-dire que le prix maximum d'une maison bon marché sera $5 \times 6,000 = 30,000$ pesetas (environ 120,000 francs belges).

On préfère la maison isolée.

Raisons qui empêchent la solution effective du problème :

1° Pas de législation empêchant la spéculation du sol.

2° Méconnaissance de l'importance et de l'état actuel du problème à l'étranger parmi les corporations et techniciens.

3° Pas d'éléments standardisés.

4° La situation arriérée de notre urbanisme national, pas de plans d'extension et de « zoning ».

ETATS-UNIS. — Obstacles au développement de la construction de logements rationnels :

1° Spéculation mobilière dans les villes américaines et leurs banlieues.

2° Absence de propriété communale, et d'initiative communale.

3° Développement des faubourgs plus par

affaires immobilières que par initiative communale.

4° Législation, parfois projetée, pour certaines industries influentes (par exemple : la construction en bois), à favoriser.

5° Le petit logement locatif n'intéresse qu'une classe d'entreprises, qui ne dispose que de peu de crédit et cherche un rendement rapide. D'où résulte la construction mal exécutée de maisons individuelles.

6° La prédilection du travailleur américain, et aussi des familles les moins aisées, pour la maison isolée, construite même sur le plus petit lotissement.

Les causes du développement des villes sont :

a) A l'ouest : le développement intensif de l'auto et l'emploi de celle-ci par la population; la formation de noyaux d'affaires jusqu'à 12 kilomètres hors ville.

b) A l'est : initiative communale pour abaisser les tarifs de transport officiels ou subventionnés, dans l'étendue de la région habitable par les citadins.

FRANCE. — 1° Le problème n'a pas encore été envisagée sous sa vraie forme qui comporte les réformes sociales.

2° Le premier obstacle est le morcellement infini de la propriété. Un projet de loi sur le *regroupement du sol* a été établi par le « *redressement français* » (28, rue de Madrid, Paris) avec corollaire sur la répartition des *plus-values* découlant des travaux d'utilité publique.

3° La conception actuelle de la législation des gabarits s'oppose à toute bonne exploitation du sol, puisqu'elle n'est basée que sur le principe des immeubles *bordant les rues et ayant des cours*.

4° Les limitations des hauteurs des pièces et d'ouverture des fenêtres provenant des vieilles conceptions du chauffage et de l'aération, empêchent l'introduction des nouveaux plans des logis économiques et efficaces que permettrait, par ailleurs, l'apport de la technique moderne.

HONGRIE. — Parmi les conditions qui déterminent l'activité de la construction de logements en Hongrie, il faut citer l'emprunt de 3 millions de pengo, consenti par l'Etat (0,8 p. = 1 belga). Cet emprunt fut voté en 1930 après de dures luttes politiques. Sui-

vant la nouvelle loi, tout organisme officiel qui obtient une prime pour habitation, ou qui possède un terrain libre de charge peut bénéficier d'un emprunt de 20 à 10 ans se montant à 67 p.c. des 3 cinquièmes du coût du terrain et de la construction.

Nos propositions sont :

1° Révision des plans urbanistiques démodés.

2° Réduction des lotissements minimum dans la zone des maisons isolées jusqu'à 400 m² dans le cas d'un pourcentage bâti de 20 p.c.

3° Réduction de la largeur de façade jusqu'à 6 m., au cas où au moins 5 maisons semblables sont construites en rangée.

4° Révision des anciens règlements de construction après consultation de notre section des Congrès Internationaux.

ITALIE. — Le mouvement, en Italie, trouve particulièrement opposition :

1° Dans le goût esthétique et dans la fausse interprétation de la tradition architecturale du public en général et des commissions édilitaires municipales, chargées du contrôle esthétique des constructions dans les villes.

2° Dans la difficulté d'obtenir des perfectionnements constructifs et hygiéniques en rapport avec les systèmes nouveaux de construction, sans dépasser les limites, très basses, des prix auxquels on bâtit à présent en Italie.

Tout cela parce que les industries n'ont pas encore créé les types standard des éléments de la construction nouvelle.

3° Dans les actuels règlements de construction.

Pour ce qui concerne la résolution du problème de l'*habitation minimum*, après avoir mentionné les résultats obtenus dans le champ économique par les Instituts des maisons populaires, qui bâtissent des maisons pour les ouvriers et petits employés, à quatre ou cinq étages, à des prix de revient très bas par rapport à ceux d'autres pays, nous devons constater qu'une solution radicale du problème pourra être réalisée, seulement après une révision des actuels règlements de construction surtout de ceux qui concernent la hauteur minimum des étages, la surface minima des chambres, les systèmes de *lotisse-*

ment, en rapport avec la hauteur permise pour les bâtiments.

SUISSE. — Nous ne parlons ici que des obstacles propres à la Suisse, les autres étant semblables dans les divers pays de l'Europe occidentale, puisqu'ils ont leur racine dans les fautes mêmes du régime actuel : l'Etat dirigé par l'économie privée et la propriété.

Les observations ci-après ont été établies d'après les conditions des grandes villes : Zurich, Bâle, Genève et Lausanne, dans lesquelles le problème des petits logements est rendu aigu, soit par la question de l'assainissement important des vieux quartiers (Genève et Lausanne), soit par l'accroissement de la population à petit revenu.

1° Au point de vue de l'opinion publique (travailleurs, associations de construction, journaux, banques) relevons les erreurs suivantes :

a) L'élévation du standard du logement est proportionnel à la surface habitable comme à la hauteur des pièces, et les changements apportés dans l'organisation du plan (petit cuisine, chambres à coucher réduites et grande salle de séjour) sont regardés comme défavorables pour l'habitation, sans tenir compte qu'ils réalisent un meilleur aménagement et qu'ils diminuent les charges ménagères.

b) Le développement de la construction d'habitations individuelles satisfait aux exigences de l'hygiène, au maintien de la famille, à son accroissement, alors que les statistiques prouvent que dans les vingt dernières années, la famille diminue en nombre dans les villes suisses, et cela rapidement et dans toutes les classes non possédantes.

c) Le manque de confiance dans les méthodes modernes de construction (sous le rapport de la solidité, de l'isolement et de la protection contre l'eau, le froid, la chaleur), et encore dans l'opposition contre l'aspect nouveau intérieur ou extérieur créé par la construction moderne.

2° Obstacles provenant des autorités : Ap-
puis financiers.

La construction de logements est soutenue dans les villes précitées, d'un côté par l'octroi de primes à fonds perdus, d'autre part, par des hypothèques en deuxième rang, concédées aux organismes de construction.

Bien que ces mesures dussent favoriser la population à très faible revenu, jusqu'à présent les loyers atteignent encore 25 à 30 p.c. du revenu d'un travailleur moyen. Les conditions lamentables du logement des classes inférieures ne sont donc pas du tout allégées.

Disons ici que la propagande faite par la section suisse du CIRPAC n'a pas eu la plus petite influence sur la conduite des autorités. Le fait que le problème du logement, appuyé financièrement par les autorités n'a pas encore été soumis en concours public ne permet pas d'envisager la démonstration de la plus grande économie que réalisent les petits logements basés sur une diminution d'espace et une exacte appropriation des locaux.

3° Obstacles provenant de la législation :

Il faut d'abord faire remarquer que dans la Suisse française la législation est moins stricte et son application moins rigide que dans la Suisse allemande. En outre il n'existe pas en Suisse d'amendements particuliers concernant la construction de petits logements, comme c'est le cas en Allemagne.

La nouvelle loi, qui devra entrer prochainement en vigueur dans le canton de Zurich, favorise comme précédemment la construction basse. Elle doit ainsi arrêter la spéculation immobilière. Or l'expérience apprend que, en dépit d'un état stationnaire de la valeur immobilière, il faut limiter l'action désordonnée de la spéculation. Malheureusement les règlements sont tels que, à l'examen des projets par les autorités il n'est pas tenu compte de ce qui différencie en qualité un parti économique, soigneusement tiré de la figuration du terrain et de la dimension du logement, d'une conception quelconque. Cette incapacité à faire l'épreuve soignée des projets soumis est encore aggravée à Zurich par le fait que l'organisme examinateur ne peut prendre aucune décision, mais seulement proposer. La décision est aux mains d'une commission, dont la plus grande partie est composée de gens étrangers aux problèmes de la construction. En d'autres termes, disons que : la responsabilité des autorités est supprimée. Ce système de consultation est en tout cas un des principaux obstacles que rencontrent les conceptions valables lorsqu'elles sont basées sur les principes modernes.

Questions professionnelles

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ PROFESSIONNELLE D'ARCHITECTES FRANÇAIS TENDANT A LA REVISION DU CODE DES DEVOIRS DE L'ARCHITECTE, DIT CODE GUADET, ET A LA REGLEMENTATION DE LA PROFESSION

C'est le Code, dressé autrefois par Guadet, pour la Société professionnelle d'Architectes français, qui a été sanctionné par nos Associations belges. Ce Code a passablement vieilli, puisque c'est en 1895, au Congrès des Architectes tenu à Bordeaux qu'il fut mis au point définitivement, sur la motion de la Société Centrale des Architectes de France. On lira avec intérêt le rapport, élaboré par le Conseil d'Administration de la Société française, pour adapter aux circonstances actuelles le Code professionnel des Architectes.

I

La vie, les mœurs, les rapports entre les individus les fonctions sociales ont subi une profonde transformation depuis la guerre. La profession d'architecte n'a pas échappé au bouleversement général.

Jadis, un propriétaire construisait avec son avoir un immeuble comme placement. Il choisissait son architecte. Celui-ci composait les plans de l'édifice, établissait les cahiers des charges, surveillait la construction, réglait les comptes. Là se bornait exclusivement son rôle. Aujourd'hui, dans de nombreux cas, c'est l'architecte qui crée son client; c'est à lui qu'il appartient de trouver les solutions financières, de former des sociétés avec ou sans apport de terrain, de rechercher les actionnaires, de réunir les capitaux de complément, de vendre les appartements, etc.

Le code Guadet, qui sert de loi à presque toutes les sociétés d'architectes, ne pouvait prévoir une telle transformation sociale.

A temps nouveaux, solutions nouvelles : il est incontestable que le code doit être révisé.

Que ne pourrait-on dire également de l'évolution de la technique, conséquence des formidables progrès réalisés, de la recherche

toujours plus approfondie du confort et de l'hygiène, de la multiplicité des matériaux nouveaux. Parmi ces derniers, le béton armé, avec les merveilleuses perspectives qu'il a ouvertes et l'audace qu'il permet, occupe le premier rang. Son usage, toujours plus intensif, a posé et pose encore un certain nombre de problèmes : isothermie, insonorité, étanchéité, ceci spécialement en ce qui concerne les terrasses qui tendent de plus en plus à détrôner les toitures d'antan.

Toute cette complexité de la technique moderne a rendu l'architecte plus indispensable que jamais et a considérablement élargi son action. Aujourd'hui comme autrefois, il est l'artiste qui conçoit et qui dirige les autres corps d'état; il est le compositeur, le chef d'orchestre dont on ne saurait d'autant moins se passer que le nombre, la puissance et la variété des instruments se sont prodigieusement accrus. Mais, alors que jadis le cabinet le mieux organisé ne comportait que trois catégories de sous-ordres : l'inspecteur, le dessinateur, le vérificateur, maintenant l'architecte, pour mener à bien sa tâche doit s'entourer d'ingénieurs et de spécialistes de toute sorte et avoir recours aux conseils juridiques des avocats et des hommes de loi. Le cerveau de l'architecte constituerait-il une encyclopédie lui permettant tout ensemble de calculer le béton armé, le chauffage central, l'alliage des métaux et de connaître toutes les nouveautés scientifiques qui naissent chaque jour, qu'il lui serait dans la plupart des cas impossible de vérifier par lui-même tous les détails de l'immeuble, devenu une véritable usine, où l'art et la science ont part égale.

Jadis, l'architecte pouvait se borner à concevoir et à commander. Aujourd'hui, il doit s'adjoindre des collaborateurs dont il reste néanmoins le chef.

Il en découle pour lui un surcroît d'études, un surcroît de frais, un surcroît de responsabilités. Le nouveau code devra en tenir compte notamment en ce qui touche la rémunération de l'architecte.

II

L'importance — nous ne disons pas la prépondérance — prise par la partie technique et scientifique de l'œuvre a incité certains entrepreneurs (surtout ceux qui, en raison de leur profession même, possèdent la technique ou

les techniciens nécessaires) à penser qu'ils pourraient aisément se passer du concours de l'architecte.

Sous couleur d'économiser les honoraires, ils proposent à leur clientèle de se charger eux-mêmes de l'établissement des projets et de procurer le financement de l'affaire. D'autre part, ils assurent, ou croient assurer, la coordination par le truchement d'un marché d'entreprise générale.

Ces errements présentent aux yeux les moins avertis un double inconvénient :

Par rapport aux architectes : concurrence pour le moins illégitime et d'autant plus dommageable que, pour mener à bien un travail de composition et de conception auquel leur formation ne les a nullement préparés, ces entrepreneurs puisent sans compter, vu leurs possibilités financières, dans le personnel qualifié : élèves des écoles d'architecture qu'ils détournent ainsi de la profession, employés vérificateurs ou autres ayant acquis par nos soins le plus clair de leur bagage pratique; de telle sorte que si nous n'y prenons garde, le recrutement de nos collaborateurs naturels sera tari pour nous au profit des entrepreneurs, et nous ne pourrons plus disposer bientôt, comme personnel subalterne, que des laissés pour compte de l'entreprise et que, peu à peu, si nous ne nous efforçons d'y mettre bon ordre, les architectes eux-mêmes deviendront les salariés de l'industrie du bâtiment.

Au point de vue des propriétaires : suppression du contrôle des prix et suppression de la surveillance des ouvrages, tous éléments qui rendent la plupart du temps illusoire l'économie des honoraires; conception de l'œuvre et composition du plan moins heureuses généralement parce qu'exécutées par des gens moins avertis ou par un personnel insuffisamment formé; subordination absolue du client à l'entrepreneur qui le tient par le financement; enfin, coordination des corps d'état insuffisante et forcément défectueuse puisqu'exercée au profit non du client, mais de l'entreprise générale qui aura tendance à réaliser les installations spécialisées au meilleur prix et non dans les meilleures conditions de rendement.

Il y a là un double danger contre lequel nous devons nous défendre, nous et nos clients, et sur lesquels il convient d'attirer l'attention des pouvoirs publics. Car, enfin, la présence

T E K H N É

d'un architecte réellement qualifié et responsable est tout de même une sécurité de plus. L'absence d'architecte et par conséquent l'erreur de conception et de technique est à la base de l'un des accidents les plus récents et les plus retentissants.

Dans tout ceci, encore n'est-il question que des dommages aux personnes ou aux choses. Les intérêts de l'art et de la technique ne sont pas mieux respectés. Quel progrès pourra réaliser l'art sous l'empire d'incompétents? Quel développement pourront prendre les inventions et les procédés nouveaux si l'animateur par excellence, l'architecte, fait défaut pour combattre la routine?

La seule réaction que l'on ait observée jusqu'ici contre cette main-mise progressive de l'entreprise sur l'architecture réside — si l'on excepte les lamentations et les parlottes qui ne signifient rien — dans ce fait qu'un certain nombre d'architectes, et non des moindres, se sont mis de leur côté à faire de l'entreprise générale, soit par embauchage direct et mise en œuvre des matériaux, soit en traitant eux-mêmes à forfait et en sous-traitant ensuite à leurs risques et périls.

Nous nous trouvons par suite en présence à l'heure actuelle de deux catégories d'architectes: l'architecte mandataire qui exerce une profession libérale et reste strictement le défenseur des intérêts de son client, et l'architecte-constructeurs, qui exerce une profession commerciale complétant son art de technicien par celui d'entrepreneur général.

Qu'on regrette ou non cette tendance, elle existe; et, tout compte faite, le Conseil d'administration de la S. P. A. F. considère que les deux classes d'architectes sont nécessaires; les uns pour défendre les intérêts sacrés des clients, les autres pour se mettre, précisément en raison de leurs connaissances techniques et de leur formation artistique, à la tête de l'industrialisation et de la commercialisation du bâtiment. Les clients trouveront d'ailleurs, auprès d'eux, tout au moins la garantie désirable d'une bonne conception, d'une composition rationnelle et d'une coordination correcte des spécialités. Avec eux, l'art ne périra pas et le progrès ne saurait être enrayé.

Pour tenir compte de la situation nouvelle de notre profession et des faits que nous venons

d'exposer, le Conseil d'administration de la S. P. A. F. préconise :

1° De mettre l'architecte-mandataire à même de remplir sa mission tout entière, en réformant le code Guadet d'une main prudente, mais résolue;

2° De collaborer étroitement avec les architectes-constructeurs;

3° D'interdire l'exercice de la profession d'architecte à toute personne n'ayant pas effectué les études nécessaires ou ne présentant pas les garanties techniques et artistiques indispensables.

En ce qui concerne les architectes-mandataires, nous vous soumettons ci-joint le projet d'un nouveau code qui, tout en s'inspirant de l'ancien, le met cependant en harmonie avec les nécessités actuelles.

Dans sa rédaction, nous avons suivi pas à pas le code Guadet. Cette manière d'opérer nous a paru préférable à tous points de vue : d'abord pour ne point faire figure de révolutionnaires en faisant table rase d'un document particulièrement respectable et généralement respecté; ensuite, pour mieux souligner nos tendances par une juxtaposition immédiate des anciennes prescriptions et des nouvelles.

Nous sommes persuadés que le nouveau texte que nous annexons à notre rapport permettra à l'architecte-mandataire d'exercer sa profession d'une façon tout aussi honorable que par le passé, de s'adapter à l'aide d'une réglementation moins étroite aux nécessités nouvelles, tout en sauvegardant les intérêts légitimes de ses clients et de ses confrères et en lui assurant une juste rémunération de ses peines et de son savoir. C'est ainsi que nous autorisons l'architecte à s'occuper de façon apparente et loyale de tous les détails des opérations immobilières; nous l'autorisons explicitement à investir des capitaux dans des immeubles construits par actions ou en participation, et à surveiller ses capitaux par l'acceptation de postes d'administrateurs au sein de sociétés immobilières, mêmes anonymes. D'autre part, nous n'acceptons aucune restriction dans le taux de rétribution de l'architecte, dont son client et lui sont seuls juges; nous ne nous opposons à aucun mode de rémunération quel que soit le nom qu'on lui donne et de quelque source qu'elle provienne, mais sous la

double réserve essentielle que les honoraires perçus seront au moins égaux à ceux résultant de l'application du tarif de la Fédération et que toute rémunération quelle qu'elle soit sera expressément connue du client. Nous pensons ainsi mettre fin à l'irritante question des frais de plans.

Nous estimons, d'autre part, que les architectes-mandataires que nous sommes et les architectes-constructeurs, tout en suivant deux voies différentes, sont liés par une communauté d'intérêts matériels, moraux et artistiques et que, partant, la plus intime liaison doit être maintenue entre eux.

Il y a d'ailleurs quelque chose d'un peu puéril, à notre avis, à contester un état de fait; et le moins sensé comprendra qu'un individu ayant accompli tout le cycle des études nécessaires à l'exercice de notre profession et ayant justifié de ses capacités, ne peut perdre subitement toutes ses qualités et toutes ses connaissances par ce fait seul qu'il aura ajouté une corde à son arc. Architecte aujourd'hui, il le restera demain, tout au moins en puissance.

Nous proposons donc que la Société Professionnelle d'Architectes français crée dans son sein une deuxième section réservée aux architectes-constructeurs. Cette deuxième section aurait un Comité Directeur particulier puisqu'elle aura à s'occuper d'intérêts différents de ceux des architectes-mandataires; mais des séances plénières réuniraient fréquemment en conseils d'administration les Comités Directeurs des deux sections pour discuter en commun des intérêts communs. Le conseil de discipline comprendrait des membres des deux sections.

Il est évident que, pour que les constructeurs puissent se prévaloir de la haute tenue morale à laquelle les oblige leur titre d'architectes, ils devront accepter d'être régis par un code de devoirs qui leur sera propre. Ce code, votre conseil d'administration a pensé qu'il ne lui appartenait pas de l'établir à lui seul. Sa rédaction devrait être confiée aux constructeurs eux-mêmes en ce qui concerne les grandes directives, car il n'est de meilleure discipline que celle librement consentie. La partie de ce code traitant des rapports des architectes-mandataires (ou architectes tout court) avec les architectes-constructeurs devrait être con-

fiée à une commission mixte. L'ensemble devrait être sanctionné par les deux sections réunies.

Au sujet de ce code, nous ne nous permettrions qu'une seule suggestion : c'est qu'il soit interdit à tout architecte-constructeur d'effectuer la moindre opération de quelque nature qu'elle soit en prenant le titre d'architecte-mandataire. Son papier à entête devrait donc, en toute circonstance, faire mention de sa qualité de constructeur et de son immatriculation au registre du commerce. Non que notre pensée soit de défendre au maître d'œuvre de concurrencer le mandataire, mais il importe, à notre avis, que ses clients soient informés de sa véritable profession et du caractère commercial de celle-ci.

IV

La dernière mesure destinée à parfaire cet ensemble consiste à réglementer la profession.

Toutes les sociétés d'architectes et le grand public ont compris depuis longtemps la nécessité d'une réglementation. La liberté complète et dangereuse, tant au point de vue artistique que technique, mais c'est un mal moins grand que l'application de lois trop rigides qui créeraient un monopole, écrasant tous les talents libres et indépendants. Dans l'intérêt de notre art, il ne faut pas qu'en dehors de certaines écoles, il n'y ait pas de salut. C'est donc dans le vieux proverbe latin « In medio stat virtus » que se trouve la vérité. Réglementation, oui; monopole, non.

À notre avis, la patente donnant le droit d'exercer ne devrait être délivrée qu'aux architectes ayant un diplôme des grandes écoles (Ecoles des Beaux-Arts, Ecole spéciale d'architecture, Ecole des Arts Décoratifs, Ecole des Travaux Publics, Ecole Centrale, Ecole Polytechnique) ou de toutes autres écoles approuvées par l'Etat. Seraient également reconnus architectes et recevraient un diplôme les indépendants qui auraient appris le métier chez un patron. Ces derniers seraient toutefois obligés de passer un examen sur programme établi par le ministère de l'Instruction publique en accord avec les Sociétés d'Architecture. Le jury de cet examen serait composé d'un ou de deux représentants de l'Etat, choisis parmi

les professeurs des grandes écoles et de représentants des différentes sociétés d'architectes. Nul n'aurait le droit d'exercer avant d'avoir fait, postérieurement à son diplôme, un stage de trois années au moins chez un ou deux confrères où il aurait appris la pratique du métier.

Pour respecter les situations acquises, une telle réglementation ne saurait en aucun cas avoir d'effet rétroactif, en sorte que tout titulaire actuel de la patente conserverait le droit d'exercer.

Mais pour que cette réglementation puisse en imposer à tous par la garantie donnée, encore faut-il que les enseignements reçus dans les écoles et les programmes d'examen ne demeurent pas en retard sur les progrès du siècle.

Il serait donc indispensable que, parallèlement, le programme des grandes écoles fût modernisé. De plus, il serait souhaitable qu'un minimum de culture générale correspondant au baccalauréat ou au brevet supérieur soit imposé à tous les candidats. L'architecte, dont la fonction est de concevoir et de diriger, doit être formé pour l'élite.

V

Conclusions.

Lorsqu'une telle réglementation sera devenue une réalité, alors, mais alors seulement, nous pourrons dire aux pouvoirs publics :

« Et maintenant qu'il existe une profession présentant toute garantie, plus de construction importante sans architecte responsable ».

La sécurité publique y gagnera.

Et si, par l'ensemble des mesures que nous venons d'exposer, nous avons permis sous certaines conditions aux architectes de faire de l'entreprise — pourquoi non, s'ils ont les qualités nécessaires? — nous aurons mis fin, par contre, à ce scandale des entrepreneurs faisant de l'architecture, alors qu'ils ne possèdent le plus souvent aucun rudiment artistique et ne disposent des connaissances techniques générales que par l'intermédiaire de sous-ordres ne présentant aucune garantie réelle et surtout auxquels n'incombe aucune responsabilité.

Paris, le 1^{er} juin 1931.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

(A suivre.)

Le X^e volume de « La Cité » commence avec notre prochain numéro.

Nous prions nos abonnés de verser dès à présent le montant de leur nouvel abonnement, soit 40 francs, au compte-chèque n^o 166.21-Revue « La Cité ».

Indiquer sur le bulletin de versement les nom et adresse complets de l'expéditeur.

Le prix de l'abonnement pour l'étranger est de onze belgas.

L'Administration de « La Cité ».

Causerie Judiciaire

Nous extrayons d'un récent article paru dans « Le Soir » le passage suivant, qui ne manquera pas, croyons-nous, d'intéresser nos lecteurs.

ARCHITECTES.

La tarification du travail de l'architecte est une matière toujours controversée. A qui la faute? A tout le monde plus ou moins. Chez nous, le législateur ne s'en mêle pas. Il laisse passer. Toutes les professions libérales, à part les officiers ministériels, sont logées à la même enseigne. L'avocat, le médecin, quand leur besogne est finie, demandent ce qu'ils veulent pour leur rétribution. S'ils exagèrent, les juges sont là pour mettre les choses au point. L'architecte est soumis à un contrôle analogue. Quand le bâtiment est terminé, clef sur porte, l'homme de l'art envoie sa note au maître de l'ouvrage. Celui-ci trouve quelquefois qu'on lui en demande trop. Pour peu que les belligérants s'obstinent, il ne reste qu'à plaider. Ils l'ont bien voulu, Georges Dandin. Que ne se mettaient-ils d'accord avant d'entamer l'entreprise? Tant pour cent sur telle partie du travail à venir, tant sur telle autre, cela coupe court à tout conflit ultérieur. Et cela est si simple, si raisonnable, si pratique que personne n'y pense la plupart du temps. L'architecte pourrait attachet le grelot. Mais il redoute de décourager le client en lui parlant gros sous au seuil d'une affaire. Quant au client, il est optimiste au début. Les chiffres qu'on lui a montrés sont réconfortants. Il ne s'attend guère à des surprises. Et puis, il a confiance dans ces usages dont il a vaguement entendu parler et qui font loi.

Dangereuse illusion. Faire état de l'usage, c'est s'appuyer sur un bâton rompu. Il n'y a rien de certain ni de précis dans ces règles que tout le monde invoque et sur lesquelles personne n'est d'accord. Pas même les juges, dont beaucoup ne tiennent pour valides que les textes écrits et s'il n'y a pas de textes, sont enclins à arranger les choses à leur mode personnel.

A la vérité, pour les honoraires d'architecte, s'il n'existait pas de loi proprement dite, il y avait cependant une tradition, une pratique

séculaire, basée sur certain avis d'un Conseil des Bâtiments civils, qui fixait les honoraires à 5 p.c. de la dépense totale et divisait les 5 p.c. de façon aujourd'hui démodée. Ce tarif lointain a joui d'une vogue assez longue. Il serait téméraire d'affirmer qu'il ne trouve plus aucun crédit à l'audience. Mais les professionnels l'ont tellement secoué qu'ils ont fini par l'ébranler. L'union fait la force. Les architectes se sont groupés; ils ont délibéré et de ces débats sont nés des barèmes, étudiés, détaillés, expliqués et progressifs, en un mot tout à fait intéressants pour les gens qui ne bâtissent pas.

Et de nos jours, quand on plaide une querelle d'honoraires, l'architecte apporte à la barre, comme un argument péremptoire, ces barèmes officiels (qu'il dit), qui furent élaborés et publiés par les plus hautes compétences de la corporation.

Les tribunaux leur font un accueil circonspect. Les uns y voient un beau travail d'orfèvres, mais sans force obligatoire quelconque. D'autres consentent à s'inspirer, dans une certaine mesure, de ces principes nouveaux, proposés par des professionnels. Et la jurisprudence, dans ce domaine, comme en tant d'autres, se montre ondoyante et diverse. J'ai raconté à cette place des histoires où le système d'autrefois avait triomphé. En voici une autre, où le barème nouveau-né est traité avec d'évidents égards. Les circonstances sont assez spéciales et faites pour intéresser tous ceux qui ont, comme on dit, une brique dans le ventre.

Un particulier a envie de bâtir. Il achète un terrain et se met en rapport avec un architecte. Croquis et avant-projets se succèdent. Le client met la main à la pâte. Il annote et corrige les croquis. Il entend construire pour lui-même et à sa guise. On finit par arrêter des plans définitifs et l'on demande des prix aux entrepreneurs. Première surprise. Il y a eu une hausse récente sur les matériaux et sur la main-d'œuvre. La moindre soumission dépasse sensiblement la somme que le bâtisseur voulait consacrer à son petit hôtel. Bref, l'homme renonce à son projet : c'est trop cher; il ne bâtira pas!

C'est son droit, assurément. Mais l'architecte, vu ses plans tout prêts, que devient-il en pareille aventure? On examine, on discute. L'architecte réclamait une bonne vingtaine de mille francs. On ne se mit pas d'accord : il fallut plaider.

LACITE

ARCHITECTURE • URBANISME • ART PUBLIC

ANNÉE 1931

VOLUME IX

NUMÉRO 12

APRÈS ANVERS-LIÈGE 1930 BRUXELLES 1935

C'est de l'attrait qu'exerce une exposition sur le grand public que dépend son succès en tant qu'entreprise commerciale. Il est donc parfaitement possible qu'une telle manifestation, offrant un intérêt très secondaire, mais pourvue d'attractions capables de plaire à la masse, l'emporte en rendement financier sur une exposition, remarquable par l'actualité et la valeur propre de son objet, mais dépourvue de la grosse attraction. On comparera utilement, à ce point de vue, les manifestations de Vincennes et de Berlin; celle-ci offrant un incontestable intérêt de documentation scientifique et pratique, souvent présentée avec grande habileté; et celle-là, désordonnée et archéologique, mais excitant la curiosité simpliste de la foule.

On ne doit pas craindre d'affirmer que les expositions qui eurent lieu l'an dernier à Anvers et à Liège ne présentaient l'application ni de l'une ni de l'autre formule. Comme tout ce qui se fait dans notre pays aux horizons restreints, on s'en est remis à cette traditionnelle « moyenne » au nom de laquelle toutes nos entreprises sont vouées

à la médiocrité. C'est pour cette raison, vraisemblablement, que les manifestations d'Anvers et de Liège ne peuvent se classer, ni dans les réalisations se distinguant par leur valeur d'actualité, ni dans les entreprises connaissant un succès financier. Mais il est de règle de parer aux conséquences que pourrait entraîner l'absence de ces caractères par... les tombolas. Nous vivons sur la terre classique des tombolas, et nous pouvons supposer que celle destinée à appuyer financièrement l'exposition de Bruxelles, 1935, pourrait bien, si l'on n'y prend garde, être un gage de médiocrité.

On connaît encore fort peu de choses de ce que sera l'exposition de Bruxelles 1935. Une exposition des moyens de transport modernes : chemins de fer, autos, avions. Quelques types d'installations architecturales : gare, aéroport, etc. L'électricité sera invitée à participer aux démonstrations. Un pareil thème, bien qu'il ne soit pas absolument original, nous paraît digne d'intérêt. Et si l'on veut bien faire appel aux ressources conjuguées de l'imagination et de

Exposition d'Anvers

Le pavillon des Arts Décoratifs

(Architecte L. Stijnen.)

Était digne d'attention, pour son originalité de bon aloi, et pour son exécution soignée.



la méthode, on pourra élaborer un programme défiant cette terrible, et pour ainsi dire, cette fatale « moyenne » à laquelle nous semblons éternellement voués. Restera l'exécution proprement dite. Il s'agira de tirer parti de l'expérience de 1930!

On a déjà parlé de la « leçon des expositions ». Mais pas précisément dans le sens qui eut été désirable.

M. Moenaert a traité ce délicat sujet avec beaucoup d'amertume. Comment se fait-il, pourtant, que nous ne puissions prendre au sérieux ce qu'il dit?

M. Paul Fierens, aussi, a parlé des expositions. Pourquoi, lui qui a vu et apprécié Stockholm, est-il si discret dans ses critiques? « Au faste anversois, légèrement ostentatoire, s'oppose une certaine modestie liégeoise... » Pourquoi appeler faste ce qui était bel et bien un affreux mauvais goût d'enrichi? — et modestie ce qui touchait à l'impuissance?

P. Bourgeois juge plus sainement lorsqu'il écrit :

« Pour ce qui concerne la qualité architecturale des pavillons, il n'est point de grande différence entre les expositions de Liège et d'Anvers. Les recherches créatrices y sont également exceptionnelles et dans les deux

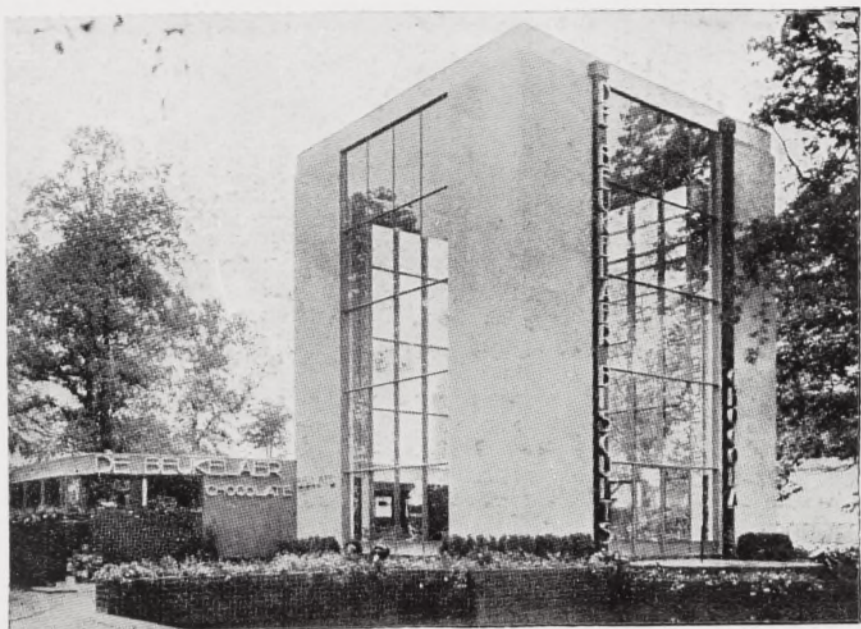
cas, des édifices ennuyeux, insolents et grotesques déparent certains points de vue.

» On sent que la mode a eu une plus grande importance que la foi et qu'on a eu recours aux « malins », aux habitués des commandes officielles plutôt qu'aux spécialistes et aux apôtres des formules nouvelles. »

G. Brunfaut est plus décidé lorsqu'il écrit : « Deux foires au résultat architectural plus ou moins réussi, nées prématurément sous le signe de la prétention, du gaspillage d'avant-guerre, de l'anarchie économique, de l'initiative individualiste et condamnées par conséquent au fiasco moral vis-à-vis des autres nations. »

H. Hoste n'a pas voulu se fâcher. Il s'est amusé de la bêtise de ceux qui ont dressé tant bien que mal le tohu-tohu de Liège, et cette harmonie, si bien manquée, d'Anvers, avec l'ahurissant point d'orgue en forme d'arc de triomphe...

Il ne peut plus être question aujourd'hui de clore la fenêtre et de rester isolé, insensible aux bruits du dehors. Cette paroi isolante que l'on fabrique à la mesure des petits orgueils régionaux ou nationaux est définitivement impuissante à écarter les grandes ondes du progrès, d'où qu'en vienne l'émission. On ne fait pas une exposition sans se soucier des problèmes sem-

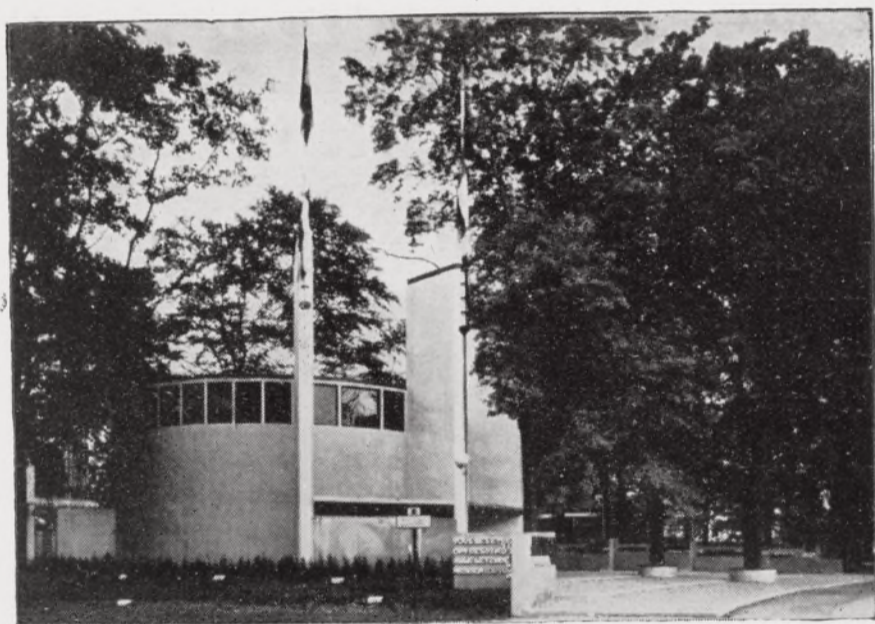


Exposition d'Anvers

Le Pavillon de la firme De Beukelaer.

(Architecte L. Stijnen.)

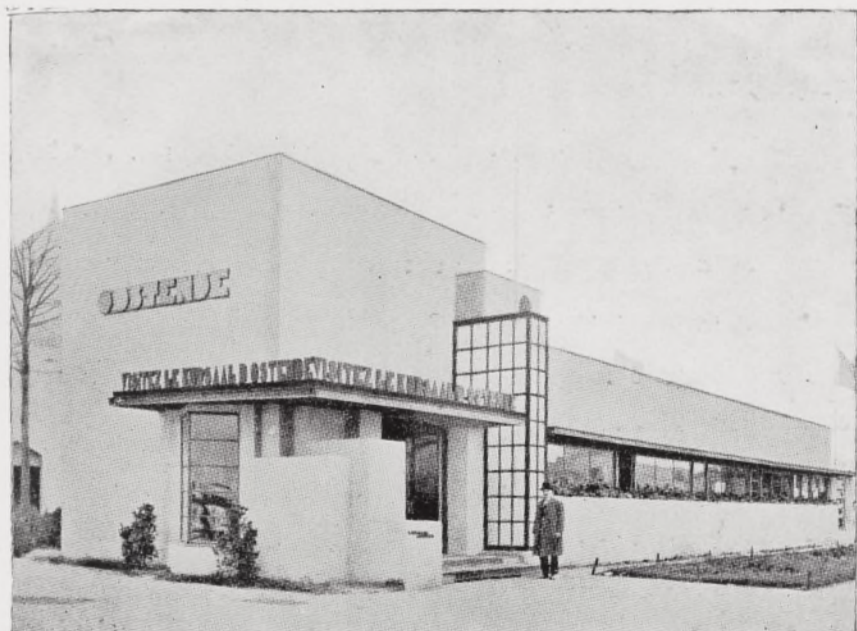
Pouvait en remonter à bien des constructions officielles plus importantes.



Le Pavillon du Nitrate de Soude du Chili.

(Architecte J. F. Hoeben.)

Une construction simple, voire modeste, mais très judicieusement conçue.



Le Pavillon de la ville d'Ostende.

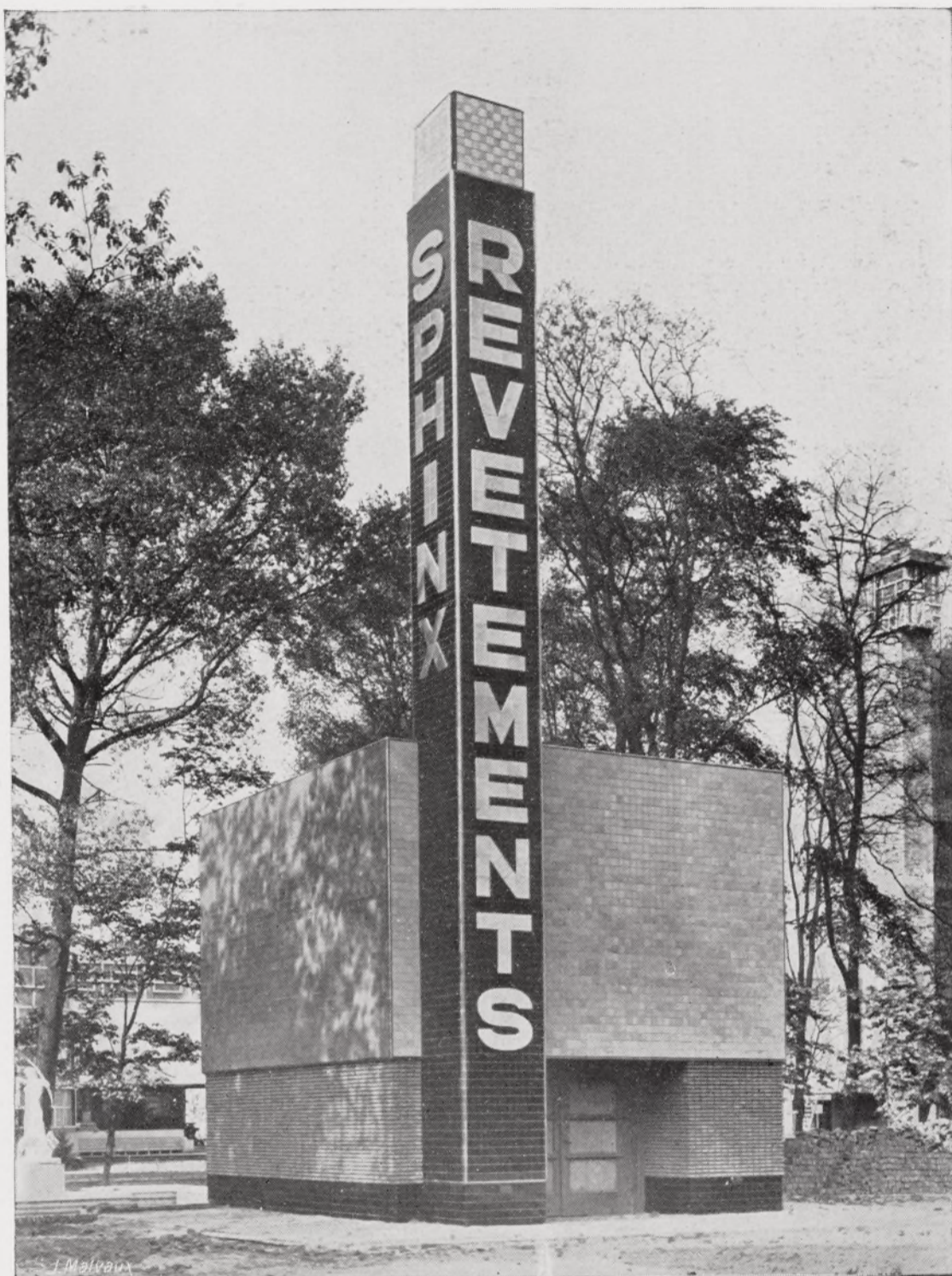
(Architecte Van Averbeké.)

Était — avec le pavillon de la ville d'Anvers que nous regrettons de ne pouvoir reproduire — une des rares constructions officielles, belges, offrant un intérêt architectural certain.

Le Pavillon des Revêtements "Sphinx".

(Architecte J. J. Eggericx.)

Petit bâtiment d'une exécution parfaite, approprié exactement à ce qu'il a pour mission d'exposer : des revêtements muraux au brillant coloris.

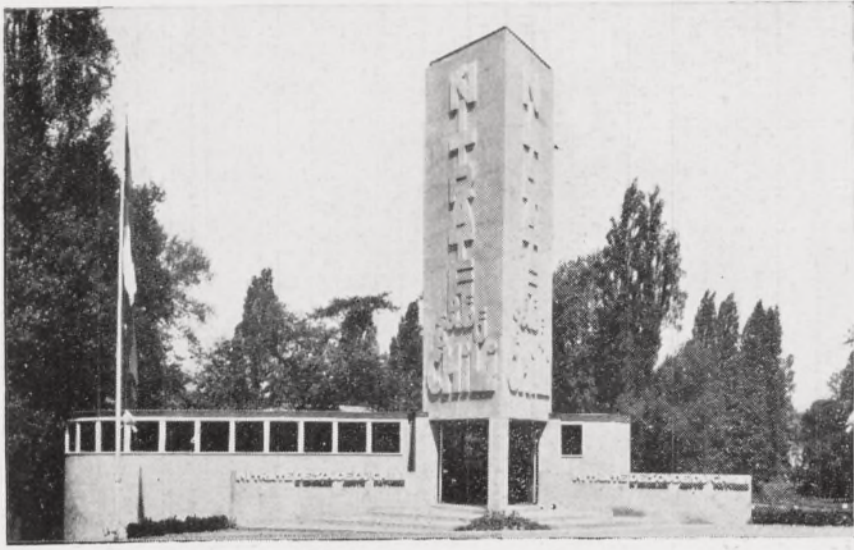


blables résolus, architecturalement et (c'est une technique nécessaire) publicitairement par des pays étrangers, dont il n'est pas indispensable, par ailleurs, de négliger *a priori* l'effort.

Et s'est-on beaucoup soucié, en Belgique, du bel effort (autant qu'inattendu) accompli à Stockholm, où fut atteint très directement le sens architectural d'une manifestation de ce genre. Car Stockholm reste encore, à ce point de vue, la réussite la plus complète de l'exposition où s'expriment les ressources de l'imagination et de la méthode. Il ne serait d'ailleurs nullement déplacé, pour une commission organisatrice d'exposition, d'effectuer ce petit travail de

documentation critique consistant à observer et à analyser les multiples manifestations qui se produisent dans les divers pays, et d'étudier non point sommairement les détails de leur technique.

La dite commission se convaincrat peut-être qu'un thème d'exposition ne doit pas nécessairement s'opposer au progrès. Si elle avait quelque but dépassant l'intérêt financier, elle admettrait sans doute qu'une exposition ne doit pas à tout prix se refuser à instruire la foule, puisqu'il y a moyen de la divertir en l'instruisant. Après l'examen des principales réalisations, elle pourrait se demander : comment intéresser le grand public à un sujet digne de lui mais qui ne

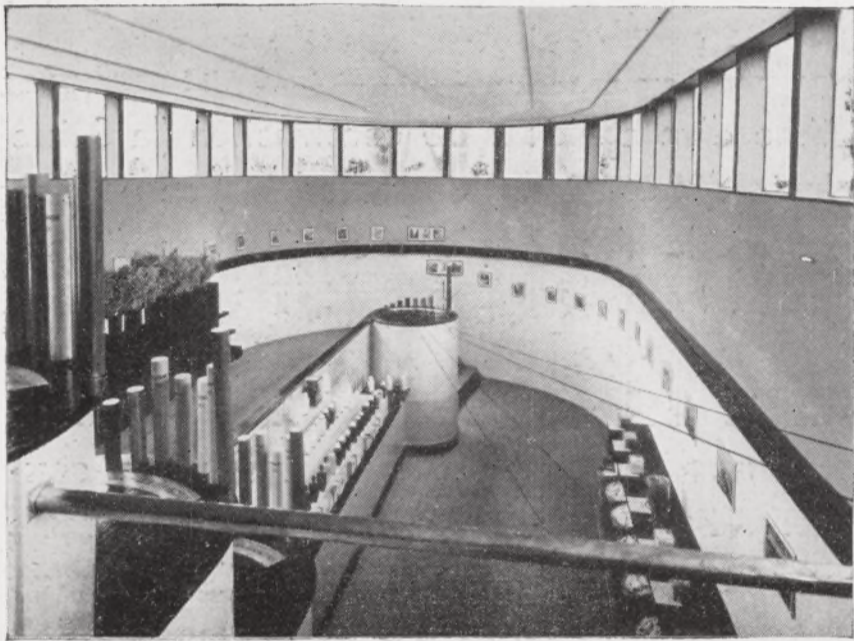


Exposition de Liège

Le Pavillon du Nitrate de Soude du Chili.

(Architecte J. F. Hoeben.)

Bâtiment rationnel, bien situé, utilisant heureusement une dénivellation.



Idem.

(Architecte J. F. Hoeben.)

L'aménagement intérieur, confié à l'architecte, a permis de réaliser un ensemble complet, cohérent et d'une originalité attractive digne d'intérêt.



Idem.

(Architecte J. F. Hoeben.)

Détail de présentation. On peut exposer sèchement des statistiques de production — ou les présenter de façon claire et attirante.

Exposition de Liège



Pavillon de la Suisse.

Architecte Hofmann.

Très peu apprécié, victime d'un accident de construction (la Suisse invitée à la dernière minute dût construire en toute hâte) ce pavillon demeure pour nous l'exemple le plus complet d'architecture d'exposition, réalisé en Belgique en 1930.

le préoccupe guère? — quel mode de présentation, aussi neuf que possible, allons-nous adopter pour rendre clair et attrayant ce que nous exposons? Et ainsi de suite. Il n'est d'ailleurs pas question de dresser un syllabus à l'usage du parfait organisateur d'exposition. Mais il semble néanmoins, que si l'on ne peut émettre de théories relatives à la technique de ce genre de manifestations, il y a pour le moins quelques préoccupations essentielles desquelles on ne peut se distraire.

Les circonstances particulières de l'heure présente permettront-elles de préparer dès maintenant et avec tout le soin voulu la prochaine exposition de Bruxelles? Si oui, peut-être le sort de l'exposition est-il déjà jeté. Qui peut dire, dans ce pays démocratique, si quelques manœuvres obscures n'ont point déjà engagé l'esprit de cette manifestation tout entière?

Souhaitons en tout cas qu'il y ait place pour une expression architecturale soucieuse des problèmes actuels, — et que cette place soit la plus vaste possible, afin de donner au moins le change sur ce qui fait l'essentiel des préoccupations nationales... Car il peut arriver que par une affirmation extérieure on entraîne l'état d'esprit correspondant. Et l'habit ne fait pas toujours le moine!

Il est regrettable que les travaux préliminaires de l'exposition de 1935 : les voies d'accès, l'aménagement des quartiers avoisinants (n'a-t-on pas été jusqu'à dire aussi : l'emplacement même), aient été conçus et menés dans un sens trop approximatif des besoins réels de la capitale actuelle et de l'exposition future. Il faut à présent tirer parti au mieux des erreurs commises. C'est le sort commun à tout ce qui est officiel, en Belgique : partir d'une base insuffi-

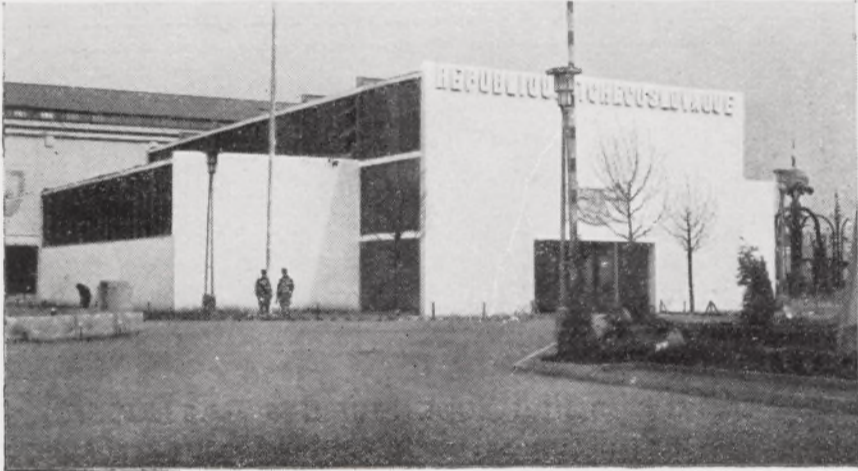


Exposition de Liège

Pavillon de la Suisse.

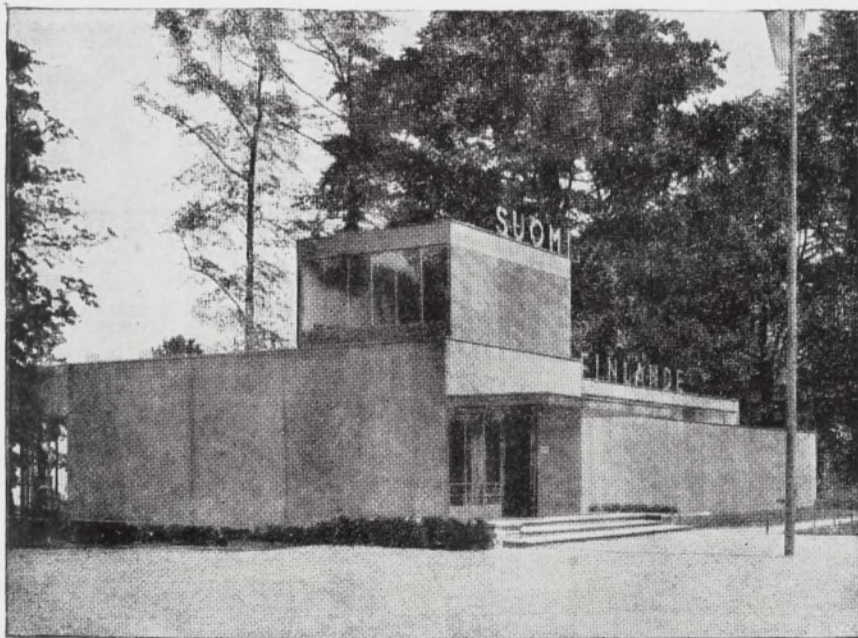
Architecte H. Hofmann.

Les Suisses sont passés maîtres dans la technique de l'exposition, et l'ont prouvé une fois de plus dans le remarquable agencement de leur pavillon.



Pavillon de la Tchéco-Slovaquie.

Avec le pavillon suisse, la seule construction absolument saine, dépourvue de recherches d'effet esthétique, de l'Exposition de Liège.



Exposition d'Anvers

Pavillon de la Finlande.

Bâtiment probe et d'une incontestable tenue architecturale. Supérieur, à ce point de vue, aux pavillons danois, norvégiens et surtout (soyons justes) suédois,

samment réfléchi, et s'en accommoder tant bien que mal dans l'élaboration définitive. Le point de vue urbanistique est donc le plus compromis, jusqu'à présent. Tout n'est pourtant pas perdu, et c'est un travail normal pour un technicien averti d'utiliser ces premières bases pour en tirer un plan d'ensemble parfaitement cohérent et clairement ordonné.

Reste le chapitre de l'architecture. Ce chapitre de l'architecture d'exposition peut être regardé comme assez particulier, du point de vue du constructeur rationaliste. En effet, dans un grand nombre de cas, aux prescriptions d'ordre exclusivement utilitaire que l'on observe dans la construction courante, se joint maintenant un facteur psychologique important, que l'on pourrait appeler « fantaisie publicitaire ». Les architectes de l'exposition de Stockholm ont su, avec beaucoup d'ingéniosité, utiliser ce facteur.

Cette liberté que prend l'architecte — car c'en est une — peut s'admettre si l'on a d'abord rempli les diverses exigences de l'utile. En outre les bâtiments d'exposition ne servent qu'à un séjour temporaire; l'on n'y vit pas. On pourrait donc fort bien mettre ce facteur de « fantaisie publicitaire » sur le même plan — toute réserve faite — que les exigences de la liturgie, qui parti-

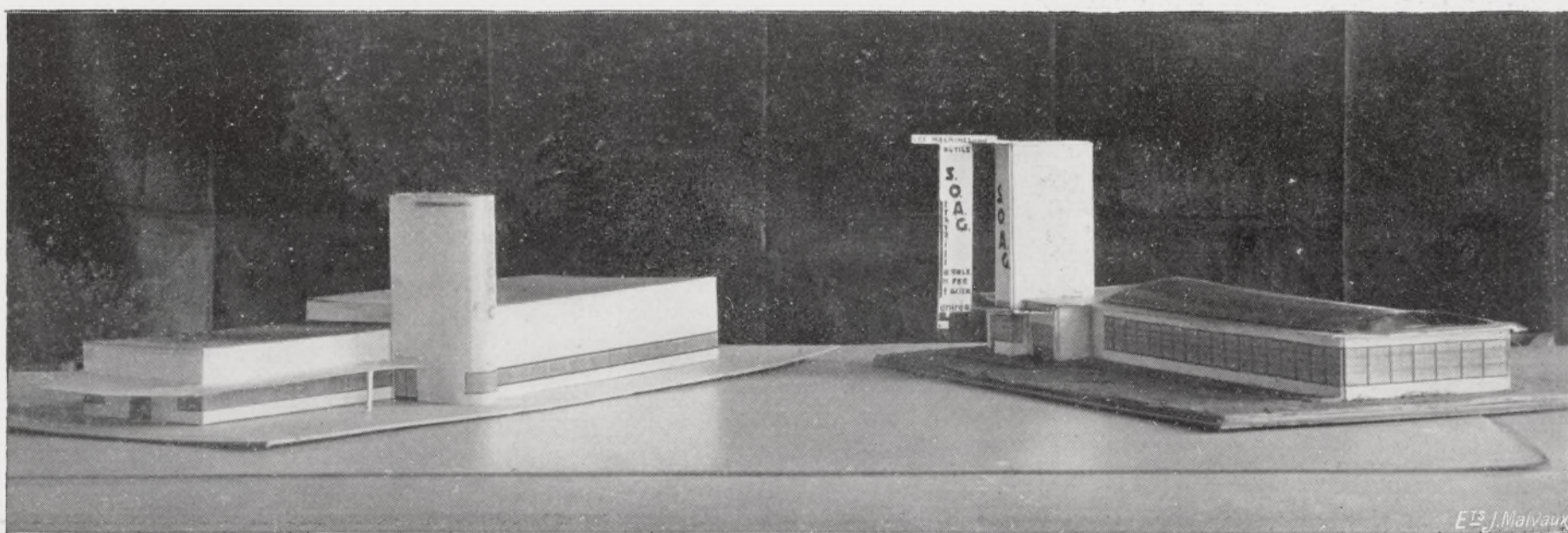
cipent au programme matériel de la construction des églises.

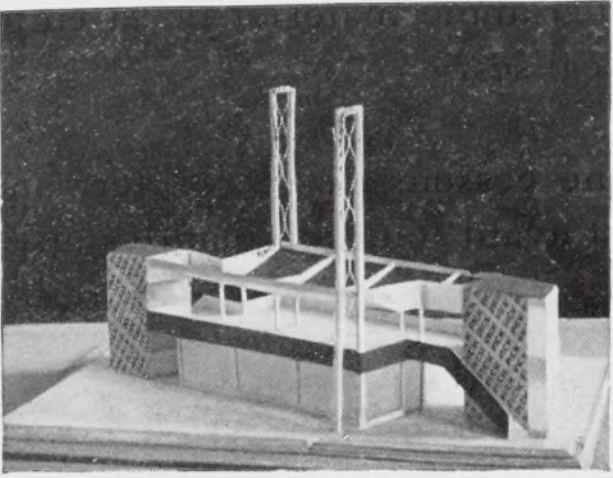
En somme, ne cessons de le répéter, une exposition est avant tout une manifestation de la vie d'aujourd'hui. A tous les titres, il importe qu'y soient réunis tous les perfectionnements réalisés à une époque d'organisation nécessaire : progrès technique dans l'élaboration de l'entreprise, conduite avec une méthodique rigueur; progrès technique aussi dans l'exécution du programme adopté.

Ici, comme dans tous autres domaines d'actualité, une seule architecture peut se légitimer : l'architecture rationnelle, issue de notre temps.

Les bâtiments et pavillons reproduits aux pages précédentes, ne sont pas les seuls qui méritaient l'attention aux expositions d'Anvers et de Liège. Quelques autres - mais bien peu - valaient d'être remarqués. Pourtant le bâtiment d'exposition est un problème attrayant pour l'architecte moderne. Ce problème a d'ailleurs été posé par l'architecte J. J. Eggericx aux élèves-architectes de l'Institut Supérieur des Arts Décoratifs. Et les photos qui suivent montrent quelques résultats acquis dans ce genre d'étude.

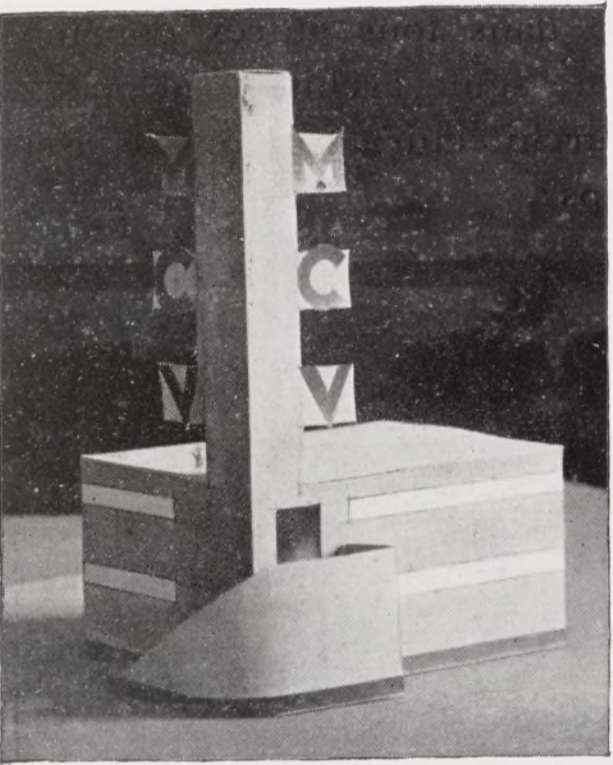
Ci-dessous : A gauche, Pavillon d'une maison de couture, avec Salle de présentation de modèles. E. Delatte, élève de 2^e année I. S. A. D. 1929-30. — A droite, Pavillon pour l'exposition de produits métallurgiques. J. Van Laethem, élève de 2^e année I. S. A. D. 1929-30.





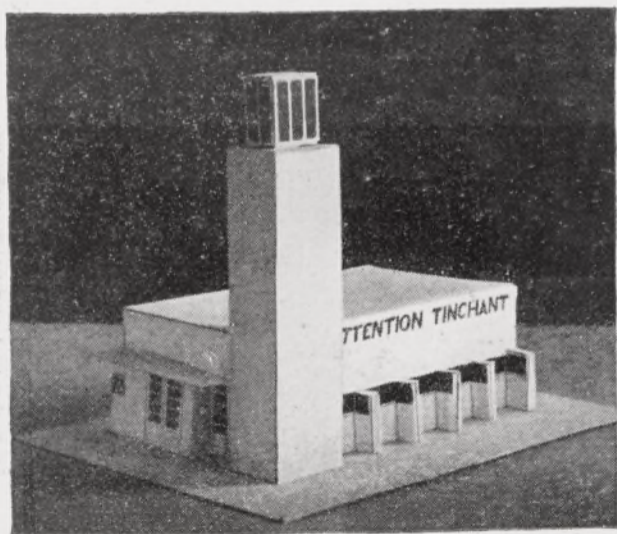
Pavillon-Brasserie, avec salle couverte et terrasse.

M. Heymans, élève de 3^e année I. S. A. D. 1929-30.



Pavillon d'une Manufacture de Chaussures.

Jerofy, élève de 2^e année I. S. A. D. 1929-30.

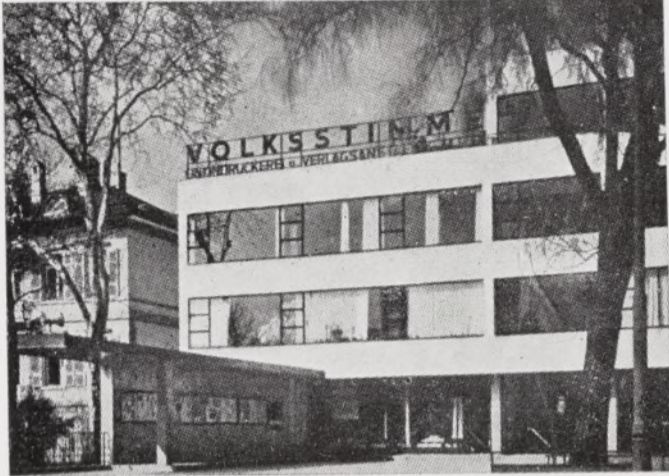


Pavillon d'une Manufacture de Tabacs.

J. Stevens, élève de 2^e année I. S. A. D. 1929-30.

L'ARCHITECTURE INTERNATIONALE

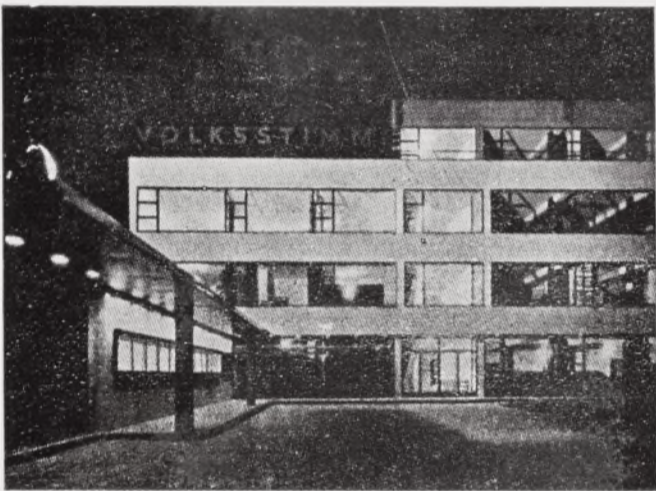
ALLEMAGNE



Immeuble du journal "Volksstimme" à Francfort-sur-Main.

Architecte J. W. Lehr.

Les plans et détails relatifs à cette remarquable construction ont paru dans la revue tchèque "Stavitel", de Prague. (Numéros 10-11, 1930).



Idem.

Vue de la façade vers la rue, prise la nuit.



Grand immeuble de bureaux, à Berlin.

Architectes Prof. Bruno Paul et M. Taut.

(D'après la revue "Ostdeutsche Bauzeitung", Breslau, N° 2, 1931.)



Immeuble de bureaux, à Ludwigsburg.

Architecte W. F. Schuh.

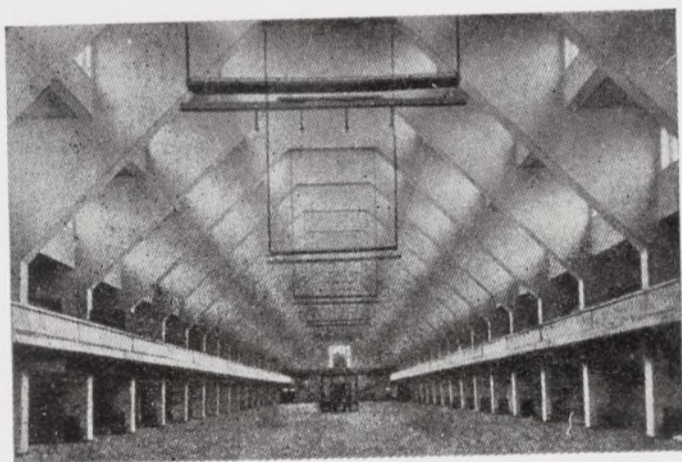
Cette construction, — dont la revue "Die Baugilde" (Berlin, N° du 29-1-31) publie des détails, — se distingue par une solution-standard du plan.



Immeuble pour expositions d'art, à Hambourg.

Architecte K. Schneider.

Transformation remarquable d'une vieille construction. L'architecte ne disposait que d'un budget relativement réduit. ("Moderne Bauformen", Stuttgart, fév. 1931.)

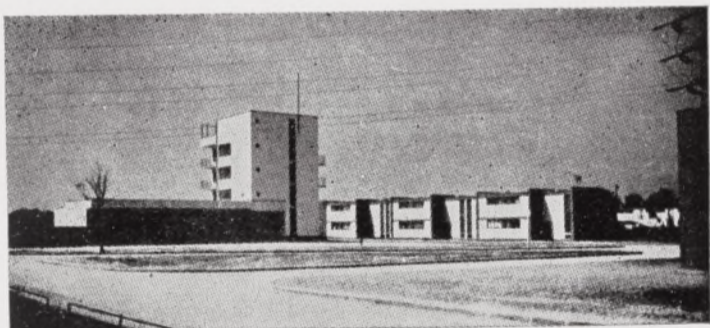


Halle de fêtes, à Berlin.

Architecte Straumer.

Construction moderne en bois.

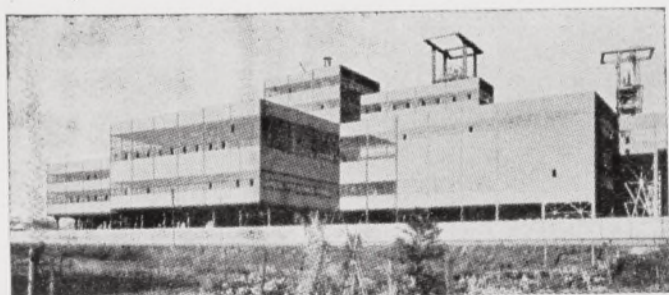
("Deutsche Bauzeitung", Berlin, 4-11-31.)



Colonie d'habitations à Dessau (1928).

Architecte Prof. W. Gropius.

Cette œuvre, bien connue déjà, est extraite d'"Art et Décoration", Paris (janvier 1931), qui consacre tout un numéro au leader allemand.

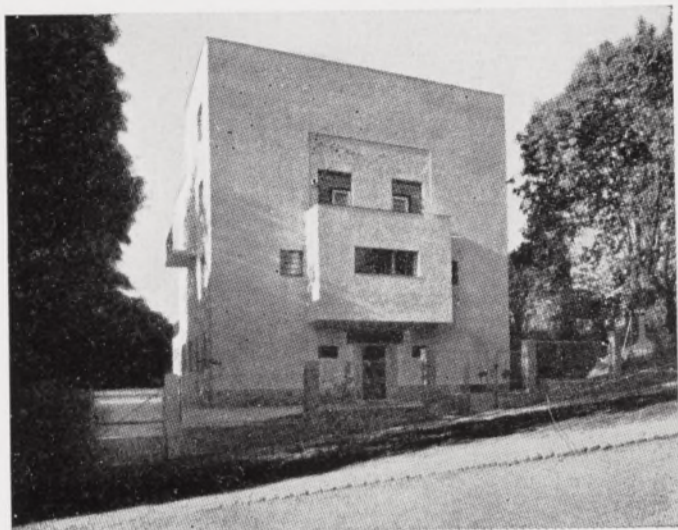


Construction industrielle au Charbonnage "Königsgrube", à Bochum.

Architecte T. Merrill.

("Wasmuths Monatshefte für Baukunst", Berlin, février, 1931.)

AUTRICHE

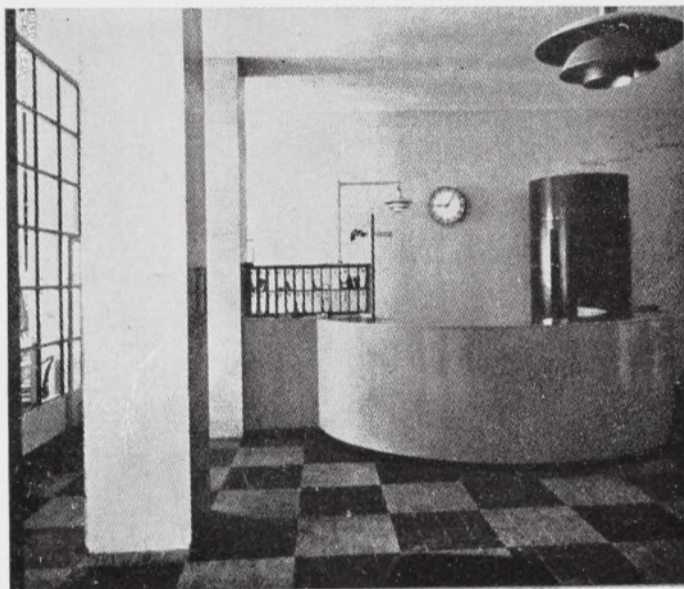


Villa à Vienne.

Architecte Ad. Loos.

Reproduction d'après la revue "Das Neue Frankfurt", qui consacre son premier numéro de l'année 1931 à l'œuvre d'Adolf Loos.

FINLANDE

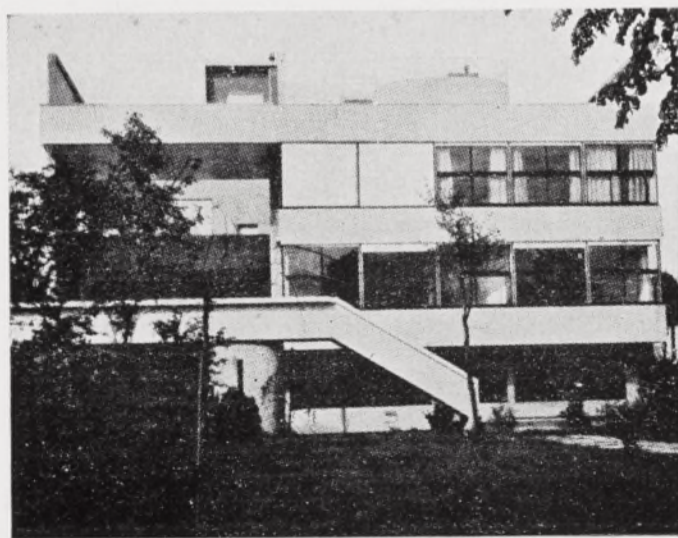


Hall d'Hôtel, à Helsingfors.

Architecte E. Bryggmann.

La revue hongroise "Tér és Forma" publie en détail la remarquable construction de l'architecte Bryggmann (N° 12, 1930, Budapest).

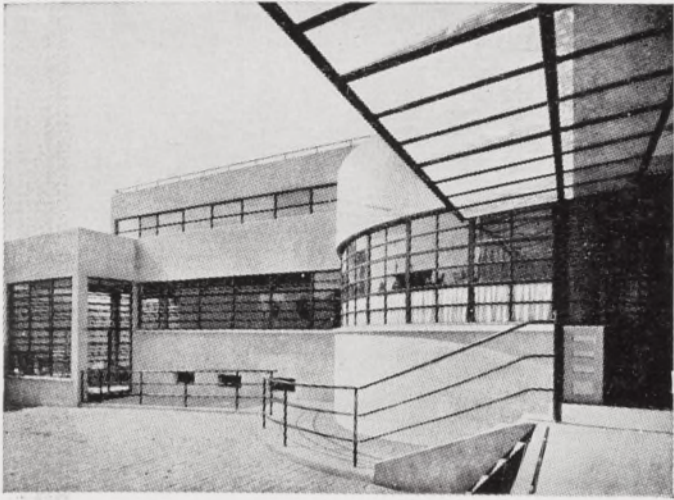
FRANCE



Villa à Garches.

Architectes Le Corbusier et Jeanneret.

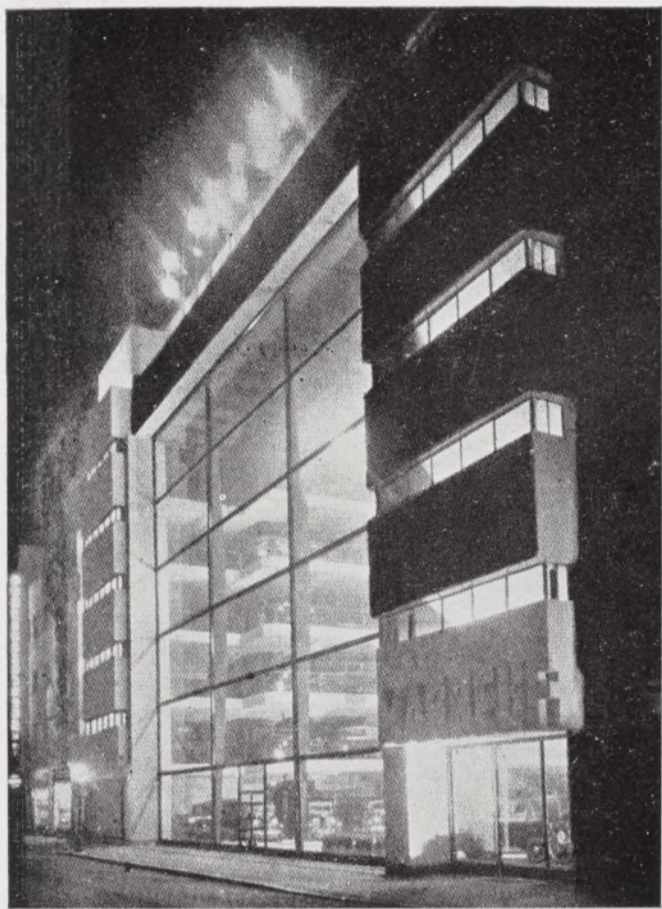
Cette œuvre bien connue est reproduite par la revue "De Bouwgids" (Anvers), au cours d'une étude sur l'habitation moderne.



Bureaux de l'Usine Phebel, à Puteaux.

Architecte R. Nicolas.

Extrait de "Moderne Bauformen", Stuttgart (février 1931).

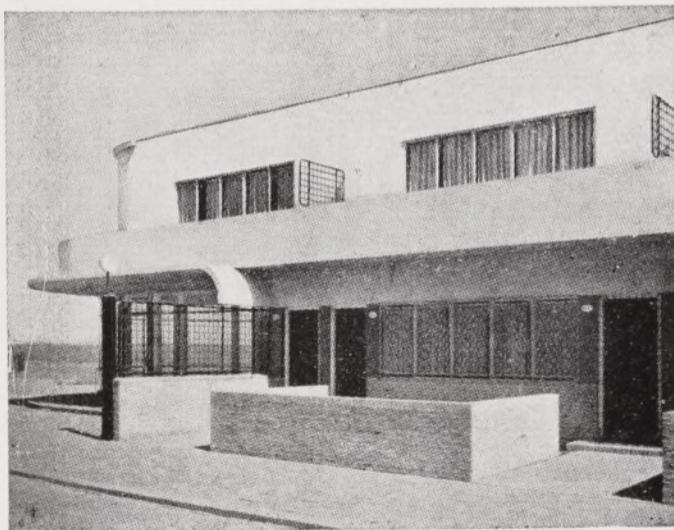


Garage Marbeuf à Paris.

Architecte Laprade.

D'après la revue "Tér és Forma", Budapest (N° 12, 1930).

HOLLANDE

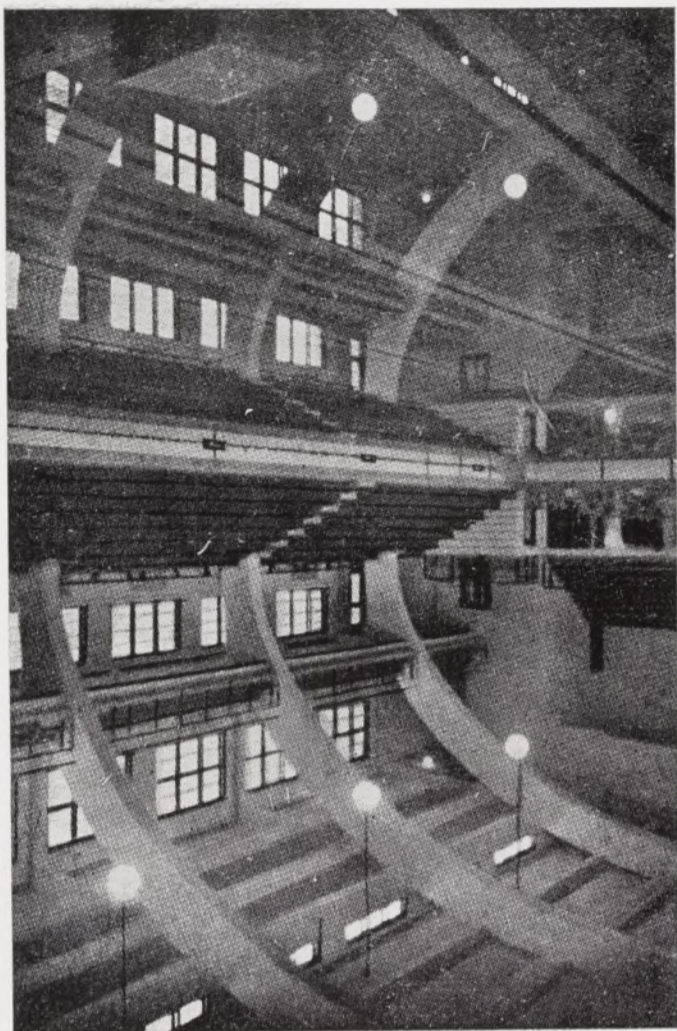


Habitation à bon marché, Hoek van Holland.

Architecte J. J. P. Oud.

D'après "De Bouwgids" (Anvers, I, 1931).

HONGRIE

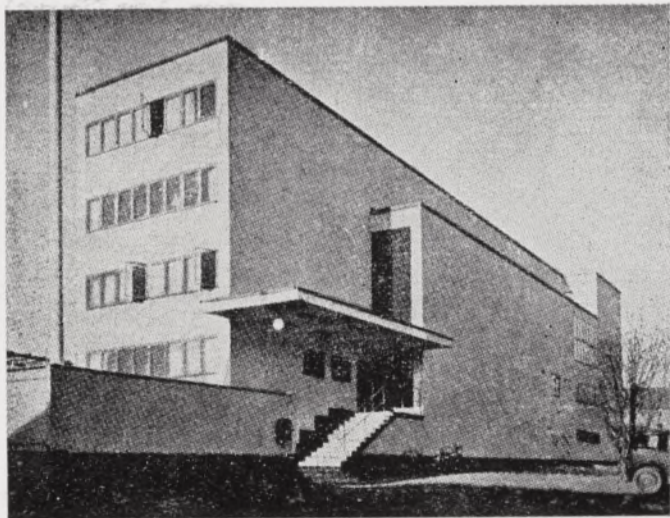


Etablissement de bains, à Budapest.

Architecte Alfred Hajos.

La revue "Tér és Forma" (Budapest) publie de nombreux documents relatifs au vaste établissement de bains, construit récemment par l'architecte Halos. (Numéro de janvier 1931.)

SUÈDE



Home pour étudiants, à Stockholm.

Architectes S. Markelius et U. Ahren.

Extrait de la revue "Byggmästaren", de Stockholm, qui consacre une étude illustrée à ce home pour les étudiants de l'Ecole polytechnique de Stockholm.

TCHÉCO-SLOVAQUIE



Home pour étudiants, à Brno.

Architecte B. Fuchs.

D'après "Stavitel" (Prague) N^{os} 10-11, 1930.



Villa à Prague.

Architecte L. Hilgert.

D'après "Stavitel" (Prague) N^{os} 10-11, 1930.



Villa à Prague.

Architectes Mühlstein et Fürth.

D'après "Innendekoration" (Darmstadt). Numéro de février 1931.



Idem.

Intérieur (hall).

TABLE DES MATIÈRES

parues dans LA CITÉ, Volume IX (1930-1931).

L'ARCHITECTURE EN BELGIQUE

- L'immeuble à appartement du « Fer à Cheval », à Boitsfort-Bruxelles. Architecte J.-J. Eggericx N° 1, page 2
- Habitation rationnelle à Auderghem. (Description et exposé du procédé de construction.) Architecte L.-H. de Koninck N° 4, page 41
- Aménagement de l'Exposition d'Architecture et d'Urbanisme, au Palais des Beaux-Arts de Bruxelles ... N° 5, page 58
- Œuvres primées au Concours annuel du Prix Van de Ven N° 7, page 81
- L'École de Marine d'Ostende. Architecte P. Verbruggen N° 8, page 93
- Bâtiments d'Exposition réalisés à Anvers et à Liège, 1930 N° 12, page 149

L'ARCHITECTURE A L'ÉTRANGER

- Habitation à Rotterdam. Architectes Brinkman et Van der Vlugt. N° 3, page 29
- Constructions remarquables édifiées à Francfort-s/Main... .. N° 6, page 65
- L'Exposition de Stockholm 1930 N° 7, page 85
- Quelques œuvres d'Adolf Loos N° 11, page 133
- Chronique illustrée de l'Architecture Internationale. N° 8, page 96
N° 9, page 119
N° 10, page 130
N° 11, page 143
N° 12, page 158

ÉTUDES DIVERSES

- Etude des formes du Théâtre contemporain, par M. Heymans, architecte N° 2, page 17
- La Cuisine Standard industrialisée, par L.-H. de Koninck, architecte N° 9, page 105
- Le Plan de l'Habitation minimum... .. N° 5, page 53
- Francfort-s/Main, exemple d'organisation moderne... N° 6, page 65
- L'Urbaneum à Bruxelles, par P. Otlet... .. N° 10, page 121
- Adolf Loos N° 11, page 133
- Bruxelles 1935 N° 12, page 149

T E K H N É

Le tribunal commença par écarter la pratique ancienne :

« Attendu qu'il serait tout à fait inconsidéré d'invoquer encore comme usage, ainsi que le fait certaine jurisprudence, l'avis du Conseil des Bâtiments civils en date du 12 pluviôse an VIII sur les honoraires d'architecte; qu'en effet cet avis a été, dans le pays même dont il émane, abrogé et remplacé par un autre, en date du 3 mai 1928, qui élève les taux d'honoraires reconnus à l'architecte; que d'ailleurs en Belgique ces taux sont plus couramment réglés par le barème publié par la Société centrale d'architecture qui, sans lier les tribunaux, constitue pourtant dans sa généralité, par le soin et la modération avec lesquels il a été établi, une indication précieuse et sûre... »

Voilà bien du neuf, sans contredit : l'antique tarif est enterré et le nouveau barème a repris ses affaires.

Le tribunal, néanmoins, trouve qu'il va un peu loin. Pour l'avant-projet, le projet définitif, le cahier des charges, le jugement alloue à l'architecte les tantièmes indiqués par la Société centrale d'architecture.

Mais il se refuse à suivre celle-ci quand elle propose de payer à l'architecte son honoraire plein sur les travaux abandonnés. Il y a manque à gagner? Sans doute. Et il y a aussi l'article 1794 du Code civil. Mais l'architecte est libéré de la direction des travaux et de la vérification des mémoires. On ne peut pourtant pas le payer pour ne rien faire. Le jugement réduit à un dixième le montant des honoraires demandés de ce chef.

C'est maigre, diront les professionnels. Leur confrère en a eu cependant pour plus de 13.000 francs, après la préparation et la confection de ses plans, qui n'ont pas servi. Plus d'un bâtisseur sera d'avis que c'est bien payé.
(YVES.)

ECHOS - INFORMATIONS

Du Pays :

BRUXELLES. INSTITUT SUPERIEUR DES ARTS DECORATIFS. DIPLOMES DECERNES EN JUILLET 1930.

Architecture : avec distinction : M. René Michaux; avec satisfaction : MM. Jacques Stevens, Jean van Laethem, Edouard Yves et Eugène Delatte.

Urbanisme : avec grande distinction : MM. Maurice Heymans et Jean Canneel (celui-ci pour l'architecture des jardins); avec distinction : MM. Paul Fitschy et Eugène Delatte et Mlle Claire Henrotin; avec satisfaction MM. Michaux et Stevens.

Esthétique pratique : avec distinction : M. van Laethem; avec satisfaction et félicitations du jury : MM. Fitschy et Stevens; avec satisfaction : M. Michaux.

De l'Etranger :

Allemagne.

MUHLACKER. CHARPENTES EN BOIS. On sait que les P. T. T. allemands ont déjà édifié d'intéressantes constructions en charpentes de bois, notamment des mâts d'antennes radiotélégraphiques atteignant 80 mètres de hauteur. Ils viennent de procéder récemment l'érection de nouveaux mâts, à Muhlacker-Stuttgart, qui ont 100 mètres de haut. Chaque mât fut exécuté en 20 jours; la base forme un carré de 15 mètres de côté, chaque angle étant solidement ancré dans le sol par un pilier de béton, en forme de pyramide tronquée; à 100 mètres de haut, le mât supporte une plate-forme de 1,5 × 1,5 m.; les deux mâts sont distants l'un de l'autre de 200 mètres. Les calculs furent établis sur la base d'un effort du vent de 200 kgs/m², à

100 mètres de haut. La charpente, construite suivant la méthode des diagonales, est en pitch-pine d'Amérique. Selon les techniciens, le grand avantage du mât radiotélégraphique en bois, sur celui de charpente métallique réside dans ce fait que la charpente de bois n'absorbe pas, comme la masse de métal, l'énergie émise par l'antenne.

Espagne.

G. A. T. E. P. A. C., tel est le nom du nouveau groupement espagnol qui vient d'être créé et dont le but est le progrès de l'architecture contemporaine. Ce groupe possède déjà trois sections dans trois centres importants : Barcelone, Madrid, Saint-Sébastien. Il se propose de contribuer au développement de l'architecture rationnelle en Espagne par les moyens suivants : la création de commissions d'étude, la participation aux expositions et concours dans le pays ou à l'étranger; l'organisation de conférences, concours et expositions; la publication d'une revue (A. C.); et la collaboration d'industriels désireux de créer dans tous les domaines de la construction les standards nécessaires, conformes aux prescriptions de l'architecture contemporaine. Un nombre déjà important de firmes ont répondu à l'appel du G. A. T. E. P. A. C.

Les architectes qui composent le nouveau groupement sont les suivants ; J. M. Aizpuru, L. Vallejo, J. Labayen, F. G. Mercadal, S. E. de la Mora, M. M. Chumillas R. A. A. Alvarez, V. C. de Azcoitia, F. L. Delgado, J. L. Sert, M. Subino, G. R. Arias, P. Armengou, C. A. Alzanora, F. Perales, R. de Churruca, S. Illescas et J. Torres Clavé.

Etats-Unis.

UN NOUVEAU NEW-YORK. L'architecte Ralph. T. Walker a élaboré pour New-York un plan plus radical encore que le Plan-Voisin de Le Corbusier pour Paris. Il propose de construire sur la presqu'île de Manhattan une série de gratte-ciels pouvant abriter la totalité

de la population de la ville actuelle tout en réservant aux parcs, bois, terrains de jeux, etc., les deux tiers de la presqu'île.

Les buildings auraient environ 700 mètres de hauteur; ils seraient disposés de façon à répondre aux dernières exigences d'insolation, de lumière, etc. A tous les 100 mètres de hauteur, des tramways aériens, suspendus, permettraient de communiquer d'un bloc à l'autre. Des avions-taxis sont naturellement prévus. La rangée de gratte-ciels ainsi édifiés aurait 18 kilomètres de longueur. (D'après « Opbouwen », 7-31.)

NEW-JERSEY. RUES AVEUGLES. Un nouveau quartier de New-Jersey vient d'être édifié, comportant la caractéristique suivante: les rues sont bordées de façades sans aucune ouverture au rez-de-chaussée, toutes les baies se trouvant vers les jardins intérieurs. Ceci a pour but d'éviter les poussières provenant de la circulation, et permet de réserver les rues pour un trafic automobile intense. Chaque groupe d'immeubles ainsi isolé forme un petit quartier indépendant et abrite 3.000 personnes.

Finlande.

HELSINGFORS. UN IMMEUBLE DE BUREAUX très remarquable vient d'être édifié dans la capitale finlandaise par l'architecte O. Kallio. Ce bâtiment, couvrant une superficie de 900 m², comportant un volume total de 24.000 m³, se compose de deux étages de sous-sol, de deux étages de magasins, et de cinq étages de bureaux, couverts par une terrasse accessible.

Hollande.

ROTTERDAM. CONSTRUCTION D'ECOLES. La Municipalité de Rotterdam a décidé de construire au Lange Hilleweg, une école où, par manque d'espaces suffisants, pour établir au niveau du sol les quartiers de

T E K H N É

jeux, on aménage ceux-ci sur les toitures-terrasses. Cette mesure, vu la dépense relativement minime des travaux supplémentaires, serait à généraliser dans nos grandes villes. L'absence de poussières, l'air frais et une insolation meilleure sont autant d'avantages d'une telle solution. (D'après « Opbouwen », 7-31.)

LE BATIMENT DU G. B. E. Une très importante construction vient d'être terminée à Rotterdam, pour y grouper les services de l'entreprise communale d'électricité (G. B. E.). L'élément principal du bâtiment est formé par une large tour de 55 mètres de hauteur comportant 14 étages. Deux ailes secondaires, de trois et six étages, s'amorcent au pied de la tour. Une disposition ingénieuse répartit les divers services selon les nécessités. Le bâtiment, de très sobre allure, est construit en béton armé et en briques.

LE NOUVEAU MUSEE DE LA HAYE

« Mouseion » publie un intéressant article sur le nouveau Musée de La Haye, dont le grand architecte Berlage vient d'achever les plans. Nous empruntons à cet article les passages suivants :

« Les autorités municipales de La Haye avaient décidé, en décembre 1928, la construction d'un nouveau musée pour y abriter les collections artistiques de la commune. Sur la base d'un devis de deux millions et demi de florins, on vient d'achever l'élaboration des plans du bâtiment, qui s'élèvera sur un terrain vaste et dégagé, le « Zorgvliet », limité par quatre grandes voies de communication.

» L'on a voulu, pour établir une distinction logique et avoir un musée vraiment tranquille, séparer les locaux réservés à l'administration des salles de collection. La partie destinée au musée proprement dit est un rectangle construit autour d'un grand jardin intérieur; la partie administrative, qui est sur la droite, en prolongement de la façade, comprend : les bureaux de la direction, des salles de réunions, des salles d'attente, le vestiaire pour le personnel scientifique et administratif, le service de

vente des catalogues et des reproductions, ainsi que la salle des conférences prévue pour 250 personnes et située dans le jardin.

» Dans la disposition intérieure du musée, on a tenu à s'inspirer d'un principe essentiel : le visiteur doit avoir la faculté de circuler librement et rapidement en dehors des salles. On évite de la sorte l'inconvénient grave que présentent la plupart des musées, où les salles se commandent exclusivement les unes les autres, sans couloirs d'accès extérieurs; il s'ensuit l'obligation de traverser quantité de salles avant de parvenir à celle qu'on désire plus particulièrement visiter, une perte de temps considérable et une gêne constante pour les visiteurs dérangés à leur tour par ce continuel va-et-vient.

» Car un musée — et voici la règle qui s'impose — doit avoir une atmosphère reposante, être un endroit où l'on puisse, à son aise et le plus tranquillement possible, examiner ce qui s'offre de beau et d'intéressant.

» Telles sont les dignes directrices — conditions exigées par la technique moderne des musées — qui ont présidé à l'élaboration du plan.

» Le problème de l'éclairage, à l'étage des tableaux, est plus délicat. Le corridor ne reçoit d'autre lumière que celle qui y entre indirectement par les vitrines éclairées et par les cabinets : on a voulu qu'une atmosphère tranquille régnât dans ces couloirs.

» Dans les cabinets, la lumière pénètre d'en haut, par éclairage direct ménagé au-dessus de la paroi où se trouve la porte. On a donc, en entrant, la lumière derrière soi et non pas dans les yeux. L'expérience a montré que ce mode d'éclairage donnait toute satisfaction et ne provoquait que peu ou même pas du tout de miroitement sur les tableaux.

» Pour les grandes salles également, on a obtenu ce même mode d'éclairage dont on n'aperçoit pas la source en entrant. On a installé à cet effet un plafond légèrement incurvé, surmonté par la toiture vitrée. Tout autour de ce plafond, la lumière se dirige sur les parois tandis qu'il fait un peu moins clair dans la zone médiane de la pièce, au-dessous du plafond ».

Italie.

Suisse.

MILAN.

EXPOSITION D'ARCHITECTURE RATIONNELLE. Plusieurs revues ont rapporté le scandale que les officiels d'Italie firent à l'occasion de la première exposition italienne d'Architecture rationnelle à Rome, qui eut lieu le 28 mars de cette année. Sur l'ordre d'autorités syndicales, ce que l'on appela la « saletta scandalistica », section dans laquelle étaient exposés, en guise de « contre-exemples », les excès de l'architecture officielle d'Italie, inaugurée par Mussolini lui-même, fut supprimée. Les jeunes architectes italiens protestèrent et, finalement, tout fut remis en place. Or, du 4 au 21 juin dernier, le matériel exposé à Rome vient d'être présenté, une seconde fois, au public de Milan, marquant ainsi la ténacité et la confiance des jeunes rationalistes italiens. Hâtons-nous de dire qu'un bon nombre de travaux exposés — réalisations, mais surtout projets — témoignent de très louables efforts pour rejoindre le plan international de l'architecture vivante. Citons entr'autres travaux exposés, deux projets italiens pour le Théâtre soviétique de Kharkow, projets qui ne manquent certes pas de qualités.

TURIN. VIA ROMA. Un groupe de jeunes architectes modernistes de Turin a présenté un projet pour la réédification d'une importante artère, la Via Roma. La revue « Casa Bella » publie, en son numéro de juillet, une imposante série de dessins, montrant les conceptions des auteurs du projet de « modernisation » de la Via Roma. Le manque de plans et de détails techniques empêche, malheureusement, d'apprécier l'intérêt de ce projet, lequel apparaît jusqu'ici comme très monumental.

Avec le présent fascicule se termine le IX^e volume de LA CITE.

Renouvelez dès aujourd'hui votre abonnement.

GENEVE.

UN NOUVEAU GROUPE pour l'Architecture nouvelle (G. A. N. G.) vient d'être créé à Genève, composé de jeunes professionnels, architectes et techniciens du bâtiment. Ce groupe a pour but l'étude et la diffusion des principes de l'architecture rationnelle dans la ville de Genève. Il vient d'adresser un appel aux professionnels des autres villes suisses pour les inciter à créer des groupes de même esprit destinés à étendre les progrès de l'architecture nouvelle. Le G. A. N. G. groupe les architectes suivants : F. Gampert, B.-S. Nazarieff, H. Quétant, A. Sartoris, J. Saugey, J. Schurch, R. Schertz. Le secrétariat du groupe a pour adresse : Genève (Carouge, rue Alex. Gavard, 13).

Comme première activité, le G. A. N. G. vient d'organiser à l'Ecole des Arts Industriels de Genève une intéressante exposition d'architecture et d'urbanisme « La Nouvelle Francfort ».

UNE MAISON DE VERRE va être édiflée d'après les plans de Le Corbusier. Construite sur carcasse d'acier, se développant sur 52 m. de long, 15 m. de large et 26 m. de haut, cette maison sera terminée en décembre prochain, et comprendra 46 appartements de 2 à 8 pièces.

Le IX^e volume de LA CITE comporte 140 pages abondamment illustrées, et 268 pages de supplément d'informations et de technique (« Tekhné », 4^e année).

Le X^e volume vous sera d'un plus grand intérêt encore!

Souscrivez un abonnement.

EMBARRASSE

Pourquoi seriez-vous embarrassé pour calculer : fondations, planchers, charpentes, ponts, etc... puisque le B. E. I. COURTOY peut vous établir rapidement tous : calculs, projets, métrés, plans, pour vos travaux en CONSTRUCTIONS CIVILES, MÉCANIQUE, ÉLECTRICITÉ. Réclamez-lui aujourd'hui même, sans frais ni engagement pour vous sa notice documentaire

N° 39



BUREAU D'ÉTUDES INDUSTRIELLES F. COURTOY
43, RUE DES COLONIES BRUXELLES

Réservé à

Williams & Williams

Société Anonyme

Vilvorde

Châssis Métalliques

BIBLIOGRAPHIE-REVUES

Allemagne.

HABITATION ET CONSTRUCTION, la revue de l'Association internationale de l'Habitation, à Francfort, consacre son numéro 4 (3^e année) à l'inspection, la surveillance et l'entretien des logements. Le rapport présenté par la doctoresse Luders au Congrès récent de Berlin y est publié en entier. Nous extrayons d'une note servant d'introduction au numéro de la revue les lignes suivantes :

Principes devant servir de base à l'inspection des logements :

1. L'inspection des logements (surveillance et entretien) est absolument nécessaire pour satisfaire aux exigences reconnues fondées en matière de logements, tant au point de vue qualité que quantité, ainsi qu'en ce qui concerne la meilleure utilisation des pièces disponibles.

2. L'importance technique, hygiénique et sociale de l'inspection de logements ainsi que les meilleures méthodes de travail pour la mener à bien exigent :

- a) Une législation;
- b) Une organisation officielle (offices des logements);
- c) Un personnel spécialisé.

Les difficultés et les nombreuses faces sous lesquelles se présentent la surveillance et l'entretien des logements exigent :

- a) Des personnes, hommes ou femmes, employés par l'Etat ou la commune et ayant reçu une instruction technique et sociale appropriée;
- b) La collaboration étroite de tous les organismes techniques, d'hygiène et sociaux (officiels ou privés) complétant l'activité des organisations officielles (offices des logements, etc.);

3. Pour activer l'inspection des logements, il est nécessaire :

- a) Que l'enregistrement des logements par la commune soit rendu obligatoire;
- b) Que les offices de logements aient des fonds à leur disposition pour accorder des secours aux locataires (subventions locatives, achat de meubles, subventions pour déménagement) et aux propriétaires (subventions

pour réparations et transformations, dédommagements d'expulsion, etc.).

La tâche d'inspection des logements qui a été interrompue par la guerre doit être reprise immédiatement et faire l'objet d'une plus large applications, les principes ci-dessus peuvent servir de base pour la mener à bien.

Espagne.

UNE NOUVELLE REVUE vient de paraître à Barcelone, publiée par le groupe des architectes et techniciens espagnols pour le progrès de l'architecture contemporaine (G.A.T.E.P. A.C.). Le premier numéro de cette revue, qui porte en sous-titre « documents de l'activité contemporaine », est plein d'intérêt et de promesse. D'une présentation très soignée, vivante et sobre à la fois, il nous offre une série d'articles et d'illustrations non négligeables. Citons d'abord le manifeste de la revue, net et très averti des problèmes actuels; le compte rendu illustré de l'exposition de Saint-Sébastien (architecture et peinture modernes); une étude sur la Barcelone future; quelques documents d'architecture et de photo, un examen des conditions nécessaires aux chambres d'hôtel, une étude sur la ville verte de Mocsou, et diverses notes et informations.

Nous souhaitons longue vie et profitable carrière à la jeune revue d'Espagne.

France.

L'ARCHITECTURE (Paris). Le supplément technique, publié récemment par cette revue, est consacré à : Couverture, plomberie, appareils sanitaires, assainissement, hygiène. Ce numéro, bien que de tendance traditionaliste — en ce sens que l'on y traite très peu les matériaux et systèmes nouveaux — offre cependant d'intéressantes indications aux constructeurs. Signalons, entr'autres, les articles suivants : hygiène de piscines; — bains-douches; — épuration des eaux usées des habitations; — les paratonnerres; — évacuation et incinération des ordures ménagères, etc.

T E K H N É

L'ARCHITECTURE D'AUJOURD'HUI (PARIS). Au sommaire du numéro 5 de la nouvelle revue, nous signalons particulièrement les études qu'accompagnent de bons documents graphiques, sur la Maison commune de Narkompin-Moscou (architecte : Ginsburg); la nouvelle église de Prague (architecte : J. Gocar); la vaste colonie berlinoise de Reinickendorf (architectes : Brue-ning, Salvisberg, Ahrends); les nouveaux bâtiments de l'Hôpital de Dresde (architecte : P. Nolf).

Hollande.

HET BOUWBEDRIJF (La Haye). Cette intéressante publication hollandaise termine, en son numéro du 10 juillet 1931, l'examen détaillé des constructions, systèmes et matériaux remarquables présentés ou réalisés à l'Exposition du Bâtiment de Berlin. L'auteur de l'étude est le Prof. ing. R. L. A. Schoemaker.

BOUWKUNDIG WEEKBLAD (Amsterdam), consacre ses deux numéros des 18 et 25 juillet à une remarquable documentation photographique de l'Hôtel de Ville d'Hilversum, dont le moins qu'on puisse dire est qu'il est d'une incomparable qualité d'exécution. Il faut pour apprécier cette œuvre importante de W. Dudok, se rappeler que le projet en a été élaboré voici près de six années. Il convient également de tenir compte que dans cette période l'architecture internationale s'est définitivement affirmée, et qu'à cette architecture Dudok ne se rallie que très timidement (voir son magasin du Bijenkorf). Il n'en reste pas moins vrai que l'Hôtel de Ville d'Hilversum est une œuvre de caractère.

PUBLIEKE WERKEN, la nouvelle revue hollandaise que publie l'Association des ingénieurs communaux, vient de sortir son premier numéro, en juin. Nous signalons tout particulièrement les articles suivants, parus dans ce numéro : « Le nouveau port pour marchandises de Rotterdam »; « L'extension d'Eindhoven »; « Les Ecoles en plein air » et diverses communications complétant ce nu-

méro, qui est, disons-le, présenté avec un grand soin.

Adresse de la rédaction : 164bis, J. Verhulststraat, Amsterdam Z.

Suisse.

DAS WERK (ZURICH) publie dans son numéro 6 d'excellentes vues de la Section Suisse, à l'Exposition de Berlin. Ces vues représentent la salle réservée à l'urbanisation et l'habitation en Suisse. D'un intérêt tout à fait marquant, cette salle fut aménagée pour le compte du B. S. A., par l'architecte E. Burckhardt (Zurich). Les documents présentés avec un soin parfait comportaient :

Les plans topographiques des 11 villes suisses; les plans d'utilisation de ces mêmes villes; des vues et plans des diverses colonies réalisées; une série de photos aériennes de la Suisse; des graphiques sur les transports en Suisse et à Zurich particulièrement; des plans, graphiques et statistiques touchant la Ville de Zurich.

Tchéco-Slovaquie.

STAVBA (Prague) consacre son numéro 11 à diverses études du plus haut intérêt sur les multiples aspects du problème de l'acoustique. Au sommaire de ce remarquable numéro : L'acoustique des grandes salles (par J. Kittrich); — L'acoustique des bâtiments (A. Hoesk); — Isolement acoustique (A. Langer); — Solutions américaines d'isolement acoustique (C. Slapeta). Signalons tout particulièrement une étude de M. Heymans sur « Les formes du théâtre contemporain », résumé de celle que nous avons publiée dans le numéro 2 de « La Cité ».

STAVITEL (Prague — 3 — 1931). Ce numéro de l'intéressante revue tchèque contient plusieurs articles dignes d'attention spéciale : le projet pour la Pension Konvikt, à Prague (architectes J. Havlicek et K. Honzik); — la technique moderne des constructions en bois : — un rapport technique, illustré, sur le concours pour l'aménagement du quartier Horni-Sihof (Trencin). Parmi les documents graphiques présentés dans ce numéro, citons les plans et dessins de la pension Konvikt et ceux des logements édifiés par la Société des forges et mines (Prague, architecte J. K. Riha).

Ouvrages signalés :

URBANISME

ARCHITECTURE.

KRANKENHAUSBAU IN NEUER ZEIT, par H. Schmieden. Edité par Brucke Verlag, K. Schmerwow, à Kirchhain. Prix : 36 RM. Cet ouvrage, de 382 illustrations, groupe un choix judicieux des plus remarquables constructions médicales érigées principalement en Allemagne. Dix spécialistes ont traité les sujets suivants : la construction d'hôpitaux après la guerre; — installations chirurgicales; — stérilisation moderne; — installations de rayons X; — le département physico-thérapeutique de l'hôpital; — chauffage et ventilation de l'hôpital; — cuisines et buanderies; etc.

NEUZEITLICHE VERKEHRSBAU (installations de chemins de fer et de métropolitains, gares etc. Constructions pour automobiles, avions, etc.) par H. Gescheit et R. O. Wittmann. Remarquable et important ouvrage in-4°, de 336 pages et 389 illustrations, édité par Muller et Riepenheuer, à Potstam (1931). Prix : 50 RM.

SCHOOL BUILDINGS OF TODAY AND TO-MORROW, par W. K. Harrisson et C. E. Doblin. Un volume in-8°, de 240 pages illustrées, édité à New-York, par The Architectural Book Publishing Co. Prix : 16.50 dollars.

NEUE SYNTHESSEN VON TECHNIK UND ARCHITEKTUR, par E. et W. Langloh. Préface du Prof. W. Minetti. L'ouvrage illustré est édité par Dr Fritz Wedekind Verlag, à Stuttgart.

HOUSING.

HANDWORTERBUCH DES WOHNUNGSWESEN, aux Editions G. Fischer, Iéna. Prix de l'ouvrage (881 pages) : 45 RM. Cet ouvrage est le classement des connaissances acquises dans le domaine de l'habitation.

PRINCIPLES OF CITY PLANNING, par K. B. Lohmann. Un volume de 395 pages et 153 illustrations, édité par McGraw-Hill Book Co, New-York (1931). Prix: 4 dollars.

TECHNIQUE.

HANDBUCH FUER AUSFUEHRUNG GESCHWEISTER STAHLBAUTEN. Cet intéressant manuel est édité par la Gesellschaft fuer Schweisstechnik, à Aix-la-Chapelle. Un volume de 150 pages avec illustrations. Prix: 8 RM.

ALLEGEMEINE BAUBETRIEBE, par Max Soeser. Aux Editions Julius Springer, Vienne-Berlin. Un volume de 270 pages. Prix : 18.60 RM.

CALCUL DES CONSTRUCTIONS HYPERSTATIQUES, par le Prof. Rieger, de l'Ecole polytechnique de Brno. Edition française chez Dunod, à Paris. Cet ouvrage, en deux volumes, coûte 54 francs français.

METAUX. BETONS. REVETEMENTS ROUTIERS. Sous ce titre, l'ingénieur Marcotte vient de faire paraître le troisième tome de l'important ouvrage auquel il se consacre : « Les matériaux des constructions civiles et des travaux publics ». Le présent volume in-8° de 422 pages, est édité par Gauthier-Villars, à Paris. Prix : 80 francs français.

Les ouvrages signalés ci-dessus, ainsi que ceux qui ont paru précédemment dans notre rubrique bibliographique, peuvent s'obtenir à la Librairie Dietrich et C^{ie}, 10, Place du Musée, Bruxelles.

**Table des matières
contenues dans Tekhné (4^e année)
(Supplément au IX^e Volume de La Cité)**

III^e Congrès International d'Architecture moderne (Journées de l'Habitation minimum), Bruxelles, nov. 1930.

Informations et comptes rendus	n ^o 1, p. 2
	n ^o 3, p. 41
	n ^o 5, p. 89
Conférence du D ^r Gantner	n ^o 6, p. 113
Rapport Le Corbusier	n ^o 7, p. 141
Rapport Syrkus	n ^o 8, p. 170
Rapport Bøhm-Kaufmann	n ^o 9, p. 192
	n ^o 10, p. 211
Rapport W. Gropius	n ^o 11, p. 233
Conclusions	n ^o 12, p. 249

Documentation technique.

Matériaux :

Le Bois malléable	n ^o 1, p. 8
Enduits et revêtements	n ^o 2, p. 21
Peinture	n ^o 2, p. 26
Matériaux isolants	n ^o 4, p. 71
Treillage céramique	n ^o 7, p. 149
	n ^o 8, p. 176
	n ^o 9, p. 200
L'Aluminium	n ^o 11, p. 241

Systèmes et procédés.

Soudure des planchers métalliques	n ^o 1, p. 8
Nouveaux planchers isolants	n ^o 1, p. 9
Ossature en acier	n ^o 3, p. 51
Insonorité des murs, planchers, etc.	n ^o 3, p. 50

Béton armé.

L'avenir du béton armé sans coffrage	n ^o 1, p. 6
Emploi du laitier	n ^o 1, p. 9
Le Ciment	n ^o 2, p. 27
Béton cellulaire	n ^o 3, p. 47
Nouvelles armatures	n ^o 3, p. 48
Progrès du Béton	n ^o 3, p. 48
Exécution du B. A.	n ^o 4, p. 78
Le Ciment fondu	n ^o 5, p. 99

Divers.

Le Créosotage universel	n ^o 10, p. 221
Maladies du Bois	n ^o 3, p. 42
Eclairagisme	n ^o 4, p. «8

Chauffage.

Le Chauffage électrique	n ^o 3, p. 44
Chauffage urbain	n ^o 4, p. 63
Le Tirage des cheminées	n ^o 6, p. 122

Théorie et critique.

Urbanisme.

La Circulation automobile à Paris	n ^o 4, p. 65
Lutte contre les bruits Urbains	n ^o 4, p. 68
Villes nouvelles en U. R. S. S.	n ^o 11, p. 229
La Ville Verte de Moscou	n ^o 11, p. 231

Architecture et habitation.

Maisons américaines d'aujourd'hui	n° 1, p. 4
Profils des cinémas	n° 5, p. 96
Nouvelles méthodes de construction aux U.S.A.	n° 10, p. 217

Divers.

L'Architecture moderne	n° 8, p. 165
Manifeste d'architecture moderne	n° 9, p. 189
L'art moderne primitif	n° 10, p. 209
Art et enseignement ménagers	n° 10, p. 219
Code professionnel	n° 12, p. 233
Causerie judiciaire	n° 12, p. 258

Rubriques diverses d'information :

Echos, Concours, Congrès, Expositions, Organismes, Enseignement, Bibliographie. (Memento bibliographique spécial) dans les n°s 1, p. 17, 2, p. 34, 3, p. 63, 5, p. 110 et 6 p. 135.

15 septembre 1931

1^{er} numéro de

LA CITÉ. X^e Volume

Ce X^e volume comprend 12 numéros abondamment illustrés et présentés avec soin.

Souscrivez un abonnement...

268

T E K H N É
A N N O N C E S

CABINET D'ARCHITECTE à céder en Algérie; bon climat; 4 millions de travaux. Prix demandé : 200,000 francs, dont 150,000 fr. comptant. Le reste un an. Ecrire A. P. J. 2293 Bureau de *La Cité*, qui transmettra.

EMPLOIS

DESSINATEUR BATIMENT cherche travaux après heures. Prix modérés. Ecrire sous initiales D. G.

DESSINATEUR-ARCHITECTE demande travaux à exécuter à domicile. Elément très capable. Ecrire *La Cité* sous initiale W. T.

Traductions

TRADUCTIONS techniques, en français, néerlandais et allemand. — Ecrire au Bureau de la Revue sous initiales G. K. (Gand).

Divers

A CEDER d'occasion revues et ouvrages relatifs au bâtiment. Ecrire *La Cité* sous initiales H. D.

DISPONIBLES. Les clichés ayant paru jusqu'à ce jour dans « *La Cité* » peuvent être empruntés au tarif de 30 centimes le cm².

ARCHITECTE céderait d'occasion quelques ouvrages et traités de construction. — Ecrire Bureau de la revue sous initiales V. W.

**FAVORISEZ LES FIRMES
QUI CONFIENT LEUR
PUBLICITE A « LA CITE »
REVUE DE PROGRES
ARCHITECTURAL ET TECHNIQUE**

EDITIONS "TEKHNE"

LA CITE. Première année. (Rare)	fr. 60.—
Deuxième année. (Rare)..	40.—
3°, 4°, 5°, 6°, 7° et 8° années, le volume	25.—

Ces volumes peuvent être fournis reliés en pleine toile moyennant un supplément de 15 francs.

LA REVUE « TEKHNE » série d'avant-guerre), collection complète de la 2° année (1912-1913). Beau volume de 516 pages, sur papier couché, illustré de 250 clichés 40.—

L'Art et la Société, par H.-P. Berlage, architecte à Amsterdam. Tirés à part de la Revue « Art et Technique » (septembre 1913-février 1914). Un volume luxueusement imprimé et illustré de 98 clichés 50.—

Le Cœur de la Ville de Bruxelles, par Charles Buls, avec traduction d'une conférence de C. Cürlitt sur la « Conservation du cœur d'anciennes villes ». Une brochure de 24 pages 4.—

L'Abbaye de la Cambre, par G. des Marez 4.—

Paul Hankar (1859-1901), par Ch. Conrardy et Raym. Thibaut. Une brochure illustrée 4.—

Constantin Meunier. L'historique de son monument au travail, par R. Thiry et G. Hendrickx. Une brochure illustrée 4.—

L'Art des Jardins et le nouveau jardin pittoresque, par Louis van der Swaelmen, architecte-paysagiste 2.—

Belœil. Le Versailles Belge, par Louis van der Swaelmen, architecte-paysagiste 4.—

Etude sur la Forêt de Soignes, par Louis van der Swaelmen 4.—

L'Abbaye de la Cambre. Restauration des Jardins Louis XIV, par Louis van der Swaelmen, architecte-paysagiste 4.—

L'habitation coloniale. Sa construction au Congo Belge, par Gast. Boghemans. Une brochure de 20 pages abondamment illustrée 4.—

Matériaux de substitution dans la construction de maisons, par J. Seroen, architecte. Une brochure illustrée 4.—

L'architecture hollandaise, par Luc Paul Haesaerts. Une brochure illustrée . 4.—

Réduction de 50 p. c. aux nouveaux abonnés

PRIX DE L'ABONNEMENT à l'année en cours de la Revue « LA CITE » et de son supplément « TEKHNE » : Belgique, 40 francs. Etranger, 55 francs.

Pour s'abonner à « LA CITE » ou obtenir des livres, il suffit de verser, dans n'importe quel bureau des postes, au crédit du compte chèques postaux n° 166,21 Revue « LA CITE », la somme due et d'inscrire sur le bulletin de versement le titre du livre et les nom et adresse du souscripteur.

LA CITE & TEKHNE

**les plus importantes
revues belges d'archi-
tecture, d'urbanisme et
d'art public - les plus
actuelles - les mieux
documentées.**

Siège : Bruxelles, 10 Pl. Loix